



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

—

JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LA BOULE FRATERNELLE.....	4
LANCEMENT D'UNE OPERATION 1 NAISSANCE 1 ARBRE.....	5
PLAN TERRITORIAL SOIF DE REPUBLIQUE 2022-2023.....	8
ACCES GRATUIT A L'ESPACE NAUTIQUE DE GIVORS AUX FORCES DE L'ORDRE ET DE LA SECURITE CIVILE.....	13
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE DE GIVORS/GRIGNY POUR L'ANNEE 2023.	14
AIDE FINANCIERE POUR LE DEPART A LA MONTAGNE.	16
RECONDUCTION DE L'OPERATION DON DE POULES PONDEUSES ET COMPOSTEUSES AUX GIVORDINS.	19
GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SAGIM POUR LE PROJET DE POLE DE SANTE.	21
AUTORISATION DE CREATION D'UNE SAS PAR LA SAGIM.....	23
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DRÔLE D'EQUIPAGE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DU THEÂTRE DE GIVORS SCENE D'INTERÊT NATIONAL – ART EN TERRITOIRE.	28
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION DRÔLE D'EQUIPAGE.....	29
AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023.....	30
ACQUISITIONS PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN IMMEUBLE SIS 13 RUE ROGER SALENGRO.	32
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANSIME ET DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE METROPOLE (CAUE RM) : CONVENTIONNEMENT POUR LES COMMISSIONS – CONSEIL ARCHITECTURE ET URBANISME.....	35
CONVENTION DE DEPÔT D'ŒUVRES ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LA VILLE DE LYON.	37
CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE TOUT AU LONG DE LA VIE.....	37
REFONTE DU RIFSEEP.....	39
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – LES MAILLONS DU RHÔNE.....	54
DM N°2 SUR 2022.	56
OUVERTURE DU QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT.	58
GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR ALLIADE HABITAT.....	60
EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER POUR MONSIEUR MOHAMED KHENCHOUCHE.	61
TABLEAU DES EMPLOIS.	62
CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI.	64
RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONATEUR DE L'ENQUÊTE.	65
EMPLOIS TEMPORAIRES.....	67



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) – RAPPORT D'ACTIVITE 2021.....69

*La séance est ouverte à 19 h05
sous la présidence de M. Mohamed Boudjellaba, Maire de Givors.*

M. LE MAIRE.- Bonjour à tous.

Avant d'ouvrir la séance, je vous rappelle que la séance est filmée.

Je demande à l'administration de faire l'appel des conseillers municipaux. *(Il est procédé à l'appel.)*

35 conseillers sont en exercice

Etaient présents :

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alpio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

Absents représentés :

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE
Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Le quorum est atteint.

32 personnes présentes – 3 procurations

M. LE MAIRE.- Je vous propose de désigner Monsieur Mezik en tant que secrétaire de séance. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

M. MEZIK est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité

J'ai quelques informations à vous donner avant l'étude des délibérations.

Je vous rappelle que la séance est filmée et même si nous n'avons pas les masques ici, je vous rappelle que nous sommes en recrudescence du Covid et j'invite nos concitoyens notamment dans les transports en commun et dans les espaces publics, même si ce soir nous n'avons pas les masques, à bien se protéger et à respecter les gestes barrières. Je tiens à attirer l'attention de toutes



et tous, membres du conseil municipal et surtout des Givordins qui nous regardent, il est important d'avoir ces gestes barrières et de remettre le masque lorsqu'il n'y a pas de distance suffisante notamment dans les transports en commun.

Le vœu que vous avez reçu avec l'ensemble des délibérations est retiré et sera présenté lors du prochain conseil le 2 février. En accord avec la présidente du groupe Givors en grand 2021, une discussion aura lieu avec la présidente du groupe Construisons ensemble pour établir un vœu commun. Ce vœu concerne une demande pour un bouclier tarifaire énergie à destination des collectivités territoriales, mais nous avons convenu que si l'on voulait tous le voter, il fallait le travailler ensemble.

Par ailleurs, j'ai reçu le 18 novembre un courrier de Madame Moïoli daté du 15 novembre par lequel elle m'informe qu'elle démissionne du groupe Givors fière.

Madame Moïoli, souhaitez-vous dire un mot ?

Mme Edwige MOÏOLI.- Non.

M. LE MAIRE.- Madame Moïoli démissionne du groupe Givors fière, mais reste indépendante au sein du conseil municipal.

Je convoquerai très prochainement, avant les fêtes, l'ensemble des présidents de groupe pour discuter de la situation parce que nous aurons à revoter le règlement intérieur du conseil municipal lors du prochain conseil qui aura lieu le 2 février 2023.

Et je veux aussi vous dire que malgré le contexte d'inflation, malgré le contexte énergétique, nous allons faire Givors en lumière avec des animations qui auront lieu du 7 au 11 décembre avec parade, père Noël, village associatif, village de Noël avec les artisans et des illuminations. La patinoire ouvrira dès demain jusqu'au 11 décembre à destination des enfants et des familles givordines. Il faut surtout retenir que vous êtes cordialement invités le 7 décembre à 17 heures pour le lancement des illuminations au pied du sapin que nous avons installé au rond-point des Fainéants. J'invite tous les Givordins à venir à ces manifestations.

C'est une période de fêtes et nous avons décidé de maintenir les illuminations, mais avec modération. En effet, à partir de 23 heures les illuminations de la ville s'arrêteront et nous arrêterons les illuminations le 8 janvier, on n'aura qu'un mois d'illuminations. Je vous invite tous à venir voir les parades, le village entre le 7 et le 11 décembre pour la fête des Lumières.

Voilà ce que je voulais vous dire au préalable.

Je vous propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre. Avez-vous des questions ? *Pas de question.*

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le PV du 29 septembre 2022

N°1

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LA BOULE FRATERNELLE

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Créée en 1922 par les habitants du quartier de Montrond, la Boule Fraternelle célèbre cette année son centième anniversaire.

Riche de 150 adhérents, cette association a organisé le 20 novembre dernier, un tournoi à l'occasion du centenaire lors de la journée du souvenir et une plaque commémorative en l'honneur de tous les membres bienfaiteurs a été posée.



Dans le cadre de ce centenaire, le président et le président d'honneur de la Boule Fraternelle ont sollicité la commune, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour participer à l'achat de tenues aux couleurs du club qui permettront, notamment aux équipes engagées en compétition, d'arborer les couleurs de l'association.

Compte tenu de l'ancrage de cette association dans la vie locale et de la célébration de ses 100 ans d'existence, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros à la Boule Fraternelle.

M. Loïc MEZIK.- Bonjour à tous.

En préambule de cette subvention, je veux rappeler l'historique du club La Boule Fraternelle qui date de 1922 et qui fête ses 100 ans, raison pour laquelle nous proposons de voter cette délibération et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

L'association a organisé le 20 novembre dernier un tournoi à l'occasion du centenaire, de très beaux discours ont été prononcés par le président et par certains membres de cette association. Je veux rappeler l'importance historique de cette association givordine qui a 100 ans d'existence et qui permet que les gens se retrouvent de façon très fraternelle autour de la boule lyonnaise.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer cette subvention de 1 200 € afin qu'elle serve à acheter des tenues aux couleurs du club.

M. Fabrice RIVA.- Je remercie d'accorder cette subvention à notre association de boule. J'aimerais émettre le vœu qu'on aille plus loin, à savoir que la ville de Givors puisse se doter d'un véritable terrain auquel les autres associations boulistes pourraient être associées afin d'accueillir des compétitions nationales voire internationales.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Je ne voudrais pas dire de bêtise, mais il me semble que la Bansbanne est en division nationale. Et le terrain appartient aux sociétés de boulistes, notamment pour la Boule Fraternelle et la Bansbanne, ils ont acheté ce lieu avec l'argent des sociétaires, ce ne sont pas des locaux qui appartiennent à la ville. *A priori* ils n'en ont pas fait la demande, ils ont plutôt fait des demandes autour de l'entretien du terrain. Nous regardons avec eux comment on peut les aider, comment on peut faire la promotion de leur sport.

Nous avons passé un vrai moment de fraternité notamment à la Boule Fraternelle et nous travaillons avec eux au rajeunissement des sociétaires. Ils en parlent assez librement et je trouvais que cela s'inscrivait bien avec les aspects de sport, seniors et lien social. Nous regardons aussi ces sports avec attention notamment parce que les boules font partie de l'histoire givordine et c'est important d'essayer de continuer à maintenir cette culture sportive.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par
35 voix pour
DÉCIDE**

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à la Boule Fraternelle.

N°2

LANCEMENT D'UNE OPERATION 1 NAISSANCE 1 ARBRE

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY



Avec la volonté de planter un arbre pour chaque naissance givordine, la commune souhaite mettre à l'honneur les naissances tout en effectuant un acte en faveur du développement durable.

Il s'agirait ainsi de planter environ 200 arbres par an (190 naissances en 2021) sur le territoire communal.

Cette opération s'inscrit dans la démarche du mandat déjà représentée par plusieurs actions :

- Participation au plan Canopée porté par la Métropole*
- Signature de la charte de l'arbre en 2021*
- Mise en œuvre d'une stratégie de plantation : près de 100 arbres vont être plantés au courant de l'hiver 2022-2023 sur le domaine communal*
- Plantation de 1 200 jeunes plants d'arbres dans le cadre d'une forêt Miyawaki (micro-forêt s'inspirant des mécanismes des forêts naturelles et fonctionnant comme un petit écosystème forestier à la végétation dense). Les bénéfices sociaux et environnementaux sont les suivants :*
 - Biodiversité accrue : oiseaux, insectes, champignons,*
 - Filtrage des particules fines et captation du CO2 (réduction jusqu'à 50 % de particules fines selon l'OMS),*
 - Effet climatiseur naturel de l'arbre (jusqu'à -2°C dans l'environnement immédiat selon l'OMS),*
 - Gestion des eaux de ruissellement et restauration des sols dégradés,*
 - Espace de bien-être, d'inspiration, de pédagogie et de ressourcement pour les habitants,*
 - Plantation participative avec les habitants de Givors, les scolaires, et d'autres bénévoles.*
- Don d'arbres aux Givordins : 34 arbres en 2021 et près de 135 candidatures pour la session 2022.*

M. Cyril MATHEY.- Avec la volonté de planter un arbre pour chaque naissance givordine, la commune souhaite mettre à l'honneur les naissances tout en effectuant un acte en faveur du développement durable. Il s'agirait ainsi de planter environ 200 arbres par an, ce qui correspond aux 190 naissances givordines en 2021 sur le territoire communal.

Cette opération s'inscrit dans la démarche du mandat déjà représentée par plusieurs actions : participation au plan Canopée porté par la Métropole de Lyon, signature de la charte de l'arbre en 2021, mise en œuvre d'une stratégie de plantation (près de 100 arbres vont être plantés au courant de l'hiver 2022-2023 sur le domaine communal), plantation de 1 200 jeunes plants d'arbres dans le cadre d'une forêt Miyawaki (micro-forêt s'inspirant des mécanismes des forêts naturelles et fonctionnant comme un petit écosystème forestier à la végétation dense) et dont les bénéfices sociaux et environnementaux sont les suivants :

- biodiversité accrue : oiseaux, insectes, champignons,*
- filtrage des particules fines et captation du CO2 (réduction jusqu'à 50 % de particules fines selon l'OMS),*
- effet climatiseur naturel de l'arbre (jusqu'à - 2°C dans l'environnement immédiat selon l'OMS),*
- gestion des eaux de ruissellement et restauration des sols dégradés,*
- espace de bien-être, d'inspiration, de pédagogie et de ressourcement pour les habitants,*
- plantation participative avec les habitants de Givors, les scolaires et d'autres bénévoles.*



Nous avons pu organiser récemment le don d'arbres aux Givordins, en 2021 34 arbres avaient été récupérés par les Givordins et cette année nous avons eu 135 candidatures. Ces arbres ont été offerts aux Givordins samedi dernier dans le quartier des Plaines.

Il est proposé au conseil municipal de valider la volonté de la commune de s'engager dans la démarche de plantation d'un arbre par naissance à partir de 2023, les modalités de plantation restant à définir.

M. Fabrice RIVA.- Je salue cette opération. Je trouve que c'est très bien, Monsieur Mathey, de s'intéresser à la biodiversité et aux arbres en particulier, mais j'aimerais qu'on aille un peu plus loin, qu'on parle enfin à Givors de trame verte, de corridor biologique, à savoir d'ordonner les arbres et qu'on en profite pour créer simplement un chemin autant pour l'humain que pour la biodiversité afin que nos animaux et la faune sauvage puissent simplement traverser Givors sans traverser l'autoroute, les routes, sans se retrouver comme le futur projet que vous allez avoir aux Vernes, enclavés dans un bois qui n'a pas de sortie ni d'entrée, ce qui est un peu dommage.

Simplement en se posant autour d'un plan et en ordonnant ces arbres qu'on va planter, on devrait faire quelque chose de très bien.

Je vous remercie.

Mme Edwige MOÏOLI.- J'ai une question par rapport à la méthode Miyawaki qui est considérée à la base comme onéreuse et sur laquelle on n'a pas forcément beaucoup de retours à ce jour. Et je voudrais savoir où vous pensez planter cette forêt sur Givors ?

M. Hocine HAQUES.- Les 190 naissances dont vous avez parlé, ce sont des naissances de Givordins et j'en profite pour faire la publicité de la maternité de Givors. Il faut savoir qu'il y a 1 000 naissances/an, ce qui prouve qu'il n'y a pas que des Givordins qui naissent à la maternité de Givors.

Bravo à l'équipe de cette maternité qui fait un travail extraordinaire.

M. LE MAIRE.- Et que l'on salue au passage.

M. Cyril MATHEY.- Monsieur Riva, j'ai participé hier soir à une réunion organisée par le Conservatoire régional des espaces naturels où étaient présentes la FNE 42 et la fédération nationale des chasseurs qui organisent des études concernant les corridors verts, les trames vertes et les trames bleues. Et évidemment, toute cette réflexion, cette stratégie sera en lien avec tout cela.

M. LE MAIRE.- Sur la forêt Miyawaki, on part avec un prestataire et cela nous coûte 5 €/arbre. Au final, ce n'est pas excessif pour remettre de la biodiversité, on suit la nature, on ne va pas essayer de la pousser plus qu'il ne faut. A terme, je pense qu'on aura ce corridor vert et que l'on fera autour de nos espaces naturels, autour du Gier, une trame noire afin de faire en sorte que les animaux, la biodiversité autour du Gier et de nos parcs ne soient pas embêtés par l'éclairage public. Dans ces endroits, on éteindra, on va faire des expériences autour de ce sujet, cela participe à la démarche.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour

DÉCIDE

- DE VALIDER la volonté de la commune de s'engager dans la démarche de plantation d'un arbre par naissance à partir de l'année 2023, les modalités de plantation restant à définir.

Nous espérons qu'il y aura beaucoup plus de Givordins, comme ça nous mettrons plus d'argent dans les naissances et dans les arbres. Merci à tous !

PLAN TERRITORIAL SOIF DE REPUBLIQUE 2022-2023

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Face à l'expression croissante des différentes formes d'intolérance et de remise en cause du pacte républicain, une action volontariste de promotion des valeurs républicaines est aujourd'hui nécessaire.

L'État, représenté par la préfecture du Rhône, propose de s'engager avec la Métropole de Lyon aux côtés des communes pour soutenir une démarche intitulée « Soif de République » contribuant à renforcer l'adhésion par les habitants du territoire aux valeurs du pacte républicain.

La commune de Givors est inscrite dans cette démarche depuis 2019.

Ce plan territorial vise à décliner en actions et à l'échelle du territoire givordin les ambitions de la démarche « Soif de République » pour cette année scolaire 2022-2023.

M. Foued RAHMOUNI.- Bonjour à tous, bonjour aux Givordins qui nous regardent via les réseaux sociaux.

Concernant le plan territorial Soif de République sur l'année 2022-2023, il s'agit d'apporter une réponse collective face à l'expression croissante de formes d'intolérances ou de remises en cause du pacte républicain. L'idée est de promouvoir et de conforter les valeurs républicaines au quotidien.

Je veux rappeler aussi que la ville de Givors est inscrite dans le cadre de cette démarche depuis 2019 et l'idée de cette convention que je vous présente ce soir est d'acter le principe d'engagement réciproque entre toutes les parties prenantes et de pouvoir vous présenter au fur et à mesure l'ensemble des actions que nous allons proposer dans le cadre de ce dispositif de plan territorial Soif de République.

Pour être précis, les partenaires sur cette année 2022-2023 qui vont participer à la vie et à l'animation de ce plan territorial sont le collège Lucie Aubrac, le lycée Aragon-Picasso, le lycée Casanova, nos directions de l'enfance, de la jeunesse et la direction de la prévention et de la médiation et de la sécurité, la MJC, l'association Givors mémoire, le musée de la résistance et de la déportation et l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Les thématiques retenues pour travailler dans le cadre de Soif de République sont les suivantes :

- croisement des mémoires et notamment l'implication des jeunes, mais aussi des moins jeunes dans le cadre de leur participation lors de nos commémorations, on a pu en voir les prémices lors de la dernière commémoration le 11 novembre dernier ;

- travailler sur les questions d'éducation à la citoyenneté et à la chose politique, le terme politique étant entendu dans son approche la plus noble. L'un des exemples d'actions proposées dans le cadre de ce plan territorial était hier avec le Prox'Raid Aventure organisé sur le quartier des Vernes et l'idée était de travailler les questions notamment de dialogue entre les forces de l'ordre et les plus jeunes et comment on pourrait éventuellement générer des vocations sur ces aspects.

Chers collègues, je vous demande d'approuver ce plan d'actions territorial et d'autoriser le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

M. Hocine HAOUES.- Ce dispositif existe depuis un moment et est au long cours parce que, en effet, pour engager des changements, c'est souvent sur plusieurs générations d'enfants.

Ce dispositif est porté par la politique de la ville depuis un moment, mais je regrette, et déjà à notre époque quand on était aux commandes, que les quartiers hors politique de la ville ne soient pas cités ; en effet, il n'y a pas le collège Paul Vallon dans la liste des établissements.



Bans est un quartier qui a des problématiques spécifiques : manque de respect dans les bus, mais cela s'est arrangé apparemment, il faut reconnaître que des choses sont faites. Ceci dit, le quartier de Bans est souvent considéré comme le quartier 'huppé' de Givors, mais c'est loin d'être le cas. Il n'y a qu'à faire le tour de la cité par moments, je sais que les techniciens de la ville font tout ce qu'ils peuvent pour maintenir ce qu'il faut pour que cela soit acceptable, mais passez après 18 heures au synthétique au 6 chemin des Abricotiers, vous verrez qu'il y a des choses à faire juste à côté.

M. LE MAIRE.- Notre nouveau directeur de la direction prévention médiation sécurité est là, il a entendu qu'il faut faire passer les équipes après 18 heures sur le terrain synthétique des Abricotiers.

M. Hocine HAOUES.- Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Je l'ai vécu, des parents sont venus me voir quand j'étais conseiller municipal en me disant « regardez ce qui se passe ici », je les avais vus le matin, ils étaient venus faire ce qu'il y avait à faire, ils étaient passés le matin, ils avaient fait le job et le soir même, il fallait le refaire.

M. LE MAIRE.- C'est toute la question du civisme et de l'éducation, ce à quoi on s'attelle aussi.

M. Fabrice RIVA.- Je suis très content d'avoir des délibérations comme ça, je l'avais mise dans mon programme et à l'époque, j'avais été hué quand j'avais parlé de nos jeunes patriotes.

Bien entendu, nous prononcerons un vote favorable à ce programme dans la mesure où il contribue à faire la promotion des cérémonies patriotiques auprès des jeunes, à mettre en avant le SNU et dans la mesure où il associe l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, l'ONACVG. Et ce, malgré notre étonnement de vous voir à cette occasion chercher à nouveau à introduire le sujet de la guerre d'Algérie sur lequel vous en avez fait déjà des tonnes au sein des lycées.

Quels problèmes avez-vous donc à résoudre avec la question de la guerre d'Algérie ? Dans une interview publiée dans le Progrès après votre élection en 2020, vous déclariez à propos de l'Algérie, je cite : « il est temps de panser les blessures, de construire des passerelles et de laisser l'histoire aux Historiens. ». Pourquoi n'appliquez-vous pas vos préconisations et ne laissez-vous pas aux historiens et dans nos lycées aux professeurs d'histoire le soin d'accorder à la guerre d'Algérie la place qui lui revient dans les programmes scolaires ? Est-ce parce qu'une partie significative de la population de Givors trouve ses origines en Algérie que vous tenez à insister sur le sujet ? Nombre de vos administrés et moi-même sommes d'origine espagnole ou portugaise, pour autant vous ne songeriez pas à introduire les programmes d'évocation à la Reconquista au sein des lycées de Givors alors qu'elle représente également pour les peuples portugais et espagnols la guerre de la libération et d'émancipation face à une occupation coloniale étrangère de plusieurs siècles. Et puisque vous considérez que la guerre d'Algérie est une histoire tragique, partagée entre la France et l'Algérie, on peut considérer que la Reconquista l'est tout autant entre l'Espagne et le Portugal d'une part, et l'Algérie d'autre part dont la population actuelle est issue des populations Berbères qui participèrent à l'occupation de la péninsule ibérique. J'imagine d'ailleurs que vous accepteriez volontiers que l'on évoque les aspects positifs de l'Espagne d'Al-Andalus, à supposer qu'ils existent ou que l'on mette en valeur l'art ou la civilisation Omeyyade, alors que cette idée vous paraît insupportable concernant la présence française en Algérie comme l'a illustré la publication insultante à l'égard des Pieds-noirs que vous avez mise sur les réseaux sociaux contre le doyen de l'assemblée nationale quand il avait évoqué avec émotion son histoire partagée entre les deux rives de la Méditerranée ou le souvenir de ses proches qui furent exterminés par le FLN lors du crime contre l'humanité d'Oran le 5 juillet 1962.

Si vous voulez vraiment construire des passerelles, il faut vous y prendre autrement et donner de bonnes raisons aux jeunes d'aimer la France, qu'elle soit leur terre d'origine ou leur terre d'accueil. Pour cela, il suffit d'énoncer l'histoire telle qu'elle est, sans la tronquer au profit d'un exercice mémoriel partiel, partial et partisan.

Je vous remercie.



M. Loïc MEZIK.- Monsieur Riva, je vais vous répondre au nom de mes collègues, mais aussi en mon propre nom. Je suis, comme vous, issu de l'immigration et comme un certain nombre de personnes sur Givors et vos propos me choquent fortement. Je ne pense pas que Monsieur le Maire ait la possibilité voire la capacité de dicter la conduite et le programme en histoire au lycée.

L'histoire, c'est la façon dont on en parle à nos enfants, ce qu'on leur transmet. Si on transmet toujours de la haine, des choses comme ce dont vous parlez..., ce n'est pas le lieu de faire cela. L'éducation se fait au lycée, à l'école et par les parents. Je vais vous citer l'exemple d'une personne qui est très chère à mon cœur et qui travaille sur les Poilus en ce moment, vous connaissez le traumatisme de la première guerre mondiale qui est une guerre inutile, une guerre uniquement pour tester des armes, on passera sur le passé, chacun se fera son opinion. Toujours est-il qu'un enfant de 14-15 ans est aujourd'hui capable de se rendre compte par elle-même et grâce à ses professeurs et à sa réflexion personnelle que la guerre est inutile. Elle a dû écrire en Brevet blanc une lettre d'un Poilu à sa maman et je me rappelle d'une phrase qu'elle a écrite et que j'ai trouvée très pertinente, en faisant parler le Poilu français : « J'imagine que le soldat Allemand qui a tiré sur mon ami et qui l'a tué, écrit, lui aussi peut-être, une lettre à sa mère et il est peut-être dans la même situation que moi » donc opposer Algériens à Français, Allemands à Français, opposer les gens les uns contre les autres, je trouve cela pathétique.

M. LE MAIRE.- Monsieur Riva, je pense que votre propos a été assez liminaire, on vous a assez bien entendu.

M. Fabrice RIVA.- (*Hors micro – inaudible*)

M. Foued RAHMOUNI.- D'une certaine manière, les grands esprits se rencontrent et mon collègue, Monsieur Mezik, a fait une très belle réponse donc je n'ajouterai rien à ce sujet.

Je vois à quoi vous pouvez faire référence et je terminerai là-dessus sur votre interpellation parce que sur le reste de votre propos, il n'y a rien sur lequel j'ai envie de réagir.

En effet, en avril 2023 tout un programme est proposé pour travailler la question de la mémoire et de l'histoire de la guerre d'Algérie. Pour tout vous dire, cette proposition émane directement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en partenariat avec le Ministère des armées. Un certain nombre de dispositifs sont mis en place depuis un certain nombre d'années dont l'objectif est de travailler la question du dialogue, il est prévu d'inviter un Pied-noir avec des descendants de Harkis, mais aussi des Algériens qui ont mené la guerre contre la colonisation, pour discuter de cette histoire commune et l'objectif est maintenant de voir comment on construit les passerelles et comment on *cimente* notre relation les uns avec les autres.

Je vais répondre à Monsieur Haoues sur la question du périmètre QPV, hors QPV. En effet, en 2019 l'inscription de cette action sur le territoire givordin s'est faite par le prisme de la politique de la ville et sur l'année 2023, la politique de la ville va continuer à soutenir cette action. Ce plan territorial vous sera présenté tous les ans de manière amendée et l'objectif est qu'un maximum de partenaires s'inscrivent dans cette démarche et puissent la rejoindre au fur et à mesure. Si le collège Vallon n'est pas présent cette année 2022-2023, n'y voyez aucune volonté ou velléité de notre part de les mettre de côté, c'est juste que pour des raisons propres à l'établissement scolaire que je n'ai pas envie d'expliquer ici par respect pour les personnes concernées, les choses ne se sont pas faites cette année, mais les portes sont ouvertes pour un maximum de partenaires, qu'ils soient du secteur éducatif ou du secteur associatif pour que l'on puisse créer les conditions d'un mieux vivre ensemble au quotidien.

M. LE MAIRE.- Monsieur Riva, mais ce n'est pas la première fois que je vous le dis ici, avec vos amis et vous ici dans ce conseil municipal, vous attisez la haine. Et vous le faites dans le magazine municipal tous les mois autour des questions mémorielles.

Oui, en tant que maire et en tant qu'élu, je continuerai à créer des passerelles entre les peuples. Givors est une ville cosmopolite et je n'ai pas quitté la ville comme vous. Nous habitons tous Givors



et nous nous battons pour cette ville. Si vous aviez le courage de vos paroles, vous seriez restés dans cette ville pour vous battre pour cette ville et ses habitants.

Votre problème avec les dates mémorielles ou d'après vous ce que je représente, ça va un moment, mais au bout d'un moment c'est trop. Je vous le dis tranquillement et posément. Je ne laisserai pas passer votre haine dans ce conseil municipal, d'autant plus que vous n'êtes pas sans savoir, à la limite vous attisez tout cela, que je reçois régulièrement des courriers anonymes de menaces de mort, de haine, le dernier en date...

M. Fabrice RIVA.- C'est de la diffamation.

M. LE MAIRE.- C'est de l'information.

Je m'en excuse, je ne voulais pas en parler aux élus de la majorité, mais j'ai reçu le 29 novembre un courrier anonyme, une coupure de journal du Progrès qui parle de la naissance d'un jeune Givordin dont je tairai le nom, et le courrier dit : « Encore un bougnoule, bientôt une bande pour dealers » et ensuite : « Givors, ville de merde, nique les biques ».

Voilà ce que je reçois de façon anonyme parce qu'on attise la haine. Et je me battraï tant que je serai à ce poste et même ailleurs en tant que citoyen contre cette haine, contre ces hideux personnages et je me battraï contre vous et contre vos idées préconçues en tant que Français et je n'ai pas à le prouver, je suis là pour défendre ce territoire qu'est Givors et cette patrie qu'est la France.

Sachez que vous nous aurez en face de vous quand bien même vous n'êtes pas content, à tous les moments et à tout instant.

Je vous propose de passer au vote.

M. Fabrice RIVA.- Je demande la parole.

M. LE MAIRE.- Vous avez craché votre venin, ça ne suffit pas, vous voulez en remettre une couche ? En tant que démocrate, je vais le faire. Quoi que, ce n'est pas de la démocratie d'un certain point de vue.

M. Fabrice RIVA.- Monsieur le Maire, avec tout le respect que je vous dois, le principe de dire « vous êtes un raciste » c'est surfait. On sait très bien qu'aujourd'hui la gauche, l'extrême gauche traitent tous les gens de racistes parce qu'ils le sont profondément. Je suis désolé, quand vous créez de la diffamation sur moi en disant « il n'habite plus Givors », vous savez très bien pourquoi, j'ai mis ma famille en sécurité parce qu'on a tiré à l'arme automatique sur mes animaux, on est venu m'agresser avec 7 personnes qui ont été déferées et inculpées et qui ont eu ce qu'elles méritent.

Pour en revenir à mon origine, puisque vous me diffamez, je suis d'origine suisse-italienne du côté de mon père, et espagnole du côté de ma mère. A aucun moment vous ne faites référence dans les cérémonies à ces peuples, sans arrêt vous parlez du FLN, vous faites l'apologie du FLN, vous dénommez des rues de Givors pour les appeler Giselle Halimi qui est l'avocate des terroristes et, en effet, cela me pose un souci, et ici on a un débat républicain. Vous vous permettez de menacer directement les gens, mais ça ne se fait pas. Quand vous appelez les colistières personnellement au téléphone, c'est limite de l'intimidation et ça ne se fait pas. Il y a des choses qui vont se dire au conseil et on est là pour un débat d'idées, grand bien vous fasse si mes propos ne vous conviennent pas, moi souvent ils ne me conviennent pas et je le dis, on est dans un esprit républicain. Mais que vous me diffamiez de la sorte est inacceptable. C'est inacceptable, parce qu'après le débat républicain, on va où, qu'est-ce qu'on fait ?

C'est facile, je peux vous dire que j'ai vu un maire traiter de bâtard un autre élu en plein conseil municipal, je vois un maire qui se bat dans la rue et je peux en ajouter, mais je ne le fais pas. L'esprit républicain doit rester au sein du conseil et je ne vous permets pas d'avoir les propos que vous avez à mon encontre.

M. LE MAIRE.- Je les tiens et je les maintiens.



Je demande une parole très courte aux uns et aux autres.

M. Hocine HAQUES.- Un débat, ce n'est pas un déballage, il faut qu'on débattenne en effet, mais sur des choses réelles. Dans votre propos, vous avez dit « les bienfaits de la colonisation », je ne vous ai jamais entendu parler des bienfaits de l'occupation. Vous dites qu'on parle souvent du FLN ou que sais-je, je n'ai pas le détail, mais souvent on a parlé des républicains espagnols, seulement vous faites le tri dans vos idées et le débat, ce n'est pas cela. Il faut être honnête.

Traiter Madame Halimi d'avocat des terroristes, vous êtes énorme dans la bêtise.

Mme Dalila ALLALI.- Je voudrais revenir sur un point, et je vais sortir du débat de fond pour entrer dans la forme.

A partir du moment où vos détracteurs sur les réseaux sociaux ne confirment pas voire insistent pour dire que l'élection de Monsieur le Maire... et qu'ils l'insultent et que vous ne revenez pas dessus en disant « attention, c'est le maire, vous n'avez pas à parler comme ça », à partir du moment où vous ne modérez pas les propos de vos détracteurs, cela veut dire que vous les cautionnez. Qui ne dit mot consent !

Quand on insulte le maire de cette ville qui a été élu démocratiquement ainsi que tous les adjoints sur les réseaux sociaux et que vous ne revenez pas dessus, ça veut dire que vous cautionnez. Il y a des propos racistes, je les ai enregistrés et je peux les faire passer à l'assemblée.

Ne me parlez pas de démocratie, s'il vous plaît, ou de république quand vous n'êtes pas capable de tenir vos troupes.

M. Tarik KHEDDACHE.- Je pense qu'à chaque conseil municipal je suis obligé de donner un conseil à Monsieur Riva, à la fin de l'année je vais lui envoyer une facture.

Je trouve regrettable d'avoir ces propos choquants lors d'un conseil municipal. Il faut arrêter de cracher sur cette ville et ses habitants parce que c'est grâce à cette ville que vous existez parce que vous n'existez nulle part ailleurs.

Pour votre ouverture d'esprit, je vous conseille de voyager et d'aller voir d'autres cultures. Comme le dit Saint Augustin, celui qui ne voyage pas, c'est comme prendre un livre et en rester à la première page. Pour votre ouverture d'esprit et votre humanité, je vous conseille de voyager.

Mme Solange FORNENGO.- Je participe depuis quelques années à ces conseils municipaux et c'est la première fois que je me sens aussi mal et que je suis confrontée à de tels propos et à une telle situation. Monsieur Riva, vous ne devez pas bien savoir ce que c'est qu'un débat républicain, mais vous savez, il n'est jamais trop tard pour bien faire et essayer de comprendre ce qu'on peut attendre d'un débat républicain parce que, franchement, vous ne me semblez pas du tout à la hauteur. Je crois aussi fortement que vous utilisez ce conseil municipal pour une tribune parce que vous débattennez dans votre bocal à poisson.

Je veux aussi vous faire entendre très concrètement qu'avec les propos que vous tenez là pour démolir Monsieur le Maire, parce qu'il n'y a pas d'autre terme à employer, et c'est en ce sens que je prends la parole en tant que présidente du groupe Construisons ensemble, c'est l'ensemble de ce conseil municipal que d'une certaine façon vous traînez dans la boue. Et c'est très grave. Par deux fois, les Givordins ont accordé leur confiance à cette majorité et vous ne pouvez absolument pas continuer à tenir les propos que vous tenez. J'espère que vous allez vivre cela comme une interpellation à votre responsabilité. Ne pensez pas que, auprès des Givordins qui vous entendent et tous ceux qui suivent ce conseil municipal, vous puissiez sortir grandi de l'image que vous développez, cela n'est pas possible.

M. LE MAIRE.- En effet, je ne le crois pas.

Je vous propose de passer au vote sur le plan territorial Soif de République 2022-2023.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par
35 voix pour**

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan d'actions territorial 2022-2023 ci-joint ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ce plan d'actions.

N°4

ACCES GRATUIT A L'ESPACE NAUTIQUE DE GIVORS AUX FORCES DE L'ORDRE ET DE LA SECURITE CIVILE

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Vu la délibération n°12 du 27 juin 2017 relative à la tarification des activités de la Direction des sports ;

Vu la décision municipale n°DM2022_030 du 11 août 2022 relative à la tarification des activités municipales ;

Considérant que le commissariat de Givors sollicite l'utilisation gratuite de l'espace nautique de Givors pour l'entraînement physique des fonctionnaires de police ;

Considérant que ces séances d'entraînement se dérouleront sur le créneau d'ouverture au public et en petits effectifs, ce qui ne nécessite pas de bloquer une ligne d'eau à cet effet ;

Considérant le motif d'intérêt général de la préparation physique des policiers du commissariat de Givors ;

Considérant qu'il est opportun d'élargir cette facilité à l'ensemble des forces de l'ordre et de sécurité civile présentes sur le territoire communal ;

M. Loïc MEZIK.- J'espère que cette délibération ne suscitera pas autant de débats.

Concrètement, cela se fait dans un certain nombre de villes autour de nous et il nous est apparu naturel, au regard de l'importance des forces de l'ordre sur notre ville, quelle qu'elles soient, que ce soit celles du commissariat de police ou nos propres policiers municipaux qui sont présents et que l'on salue, de leur permettre une utilisation gratuite de la piscine pour s'entretenir physiquement.

En plus, ça ne prend pas de place sur d'autres créneaux à d'autres personnes, ce sera sur des créneaux d'ouverture habituelle au public sur des petits groupes.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la gratuité de l'accès à l'espace nautique de Givors aux fonctionnaires de police du commissariat et plus largement aux forces de l'ordre et de sécurité qui peuvent être présentes sur notre territoire.

M. Fabrice RIVA.- Je vous remercie pour cette délibération. Cela montre enfin l'estime qu'on a des forces de l'ordre, puisque c'est commun à tout le groupe Construisons ensemble ; je me souviens très bien des caricatures, pour le coup ce n'est pas moi qui les avais créées, où on représentait les policiers municipaux qui, si on les armait la nuit, risquaient de tirer sur tout ce qui bouge et je crois qu'ils étaient même ivres. Mais bien sûr, c'est encore moi qui l'ai faite, ce n'est jamais vous !

M. LE MAIRE.- Vous avez décidé qu'à chaque délibération vous allez répondre à côté et cracher votre haine. Si vous avez décidé de faire cela, je vais vous donner la parole et on ne vous fera aucune réponse. C'est la meilleure attitude. Et vous pourrez cracher votre haine autant que vous voulez.

C'est une simple délibération qui permet aux forces de l'ordre, ainsi qu'aux pompiers et à la sécurité civile, à la police municipale d'aller au centre nautique, vous venez cracher votre haine sur Givors et



les Givordins, c'est lamentable. Mais je vous le dis très clairement, nous aurons une position très claire, je crois que l'on ne vous répondra plus. Vous pourrez dire toutes les insanités que vous voulez... parce que vous sortez du cadre républicain. Nous réglerons cela devant les tribunaux.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour

DÉCIDE

- D'ACCORDER la gratuité de l'accès à l'espace nautique de Givors aux fonctionnaires de police du commissariat de Givors et plus largement aux forces de l'ordre et de la sécurité civile présentes sur le territoire de Givors.

N°5

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE DE GIVORS/GRIGNY POUR L'ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

L'intervention sociale en commissariat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Les missions de l'intervenant social sont définies par la circulaire interministérielle du 1er août 2006.

La ville de Givors, à travers son soutien au MAS (Mouvement d'Action Sociale), au CIDFF et ses actions de politiques publiques, est mobilisée depuis de nombreuses années sur ce sujet ; les états des lieux issus de nos actions partenariales démontrant clairement la nécessité de mieux accueillir au commissariat de Givors / Grigny les personnes en grandes difficultés et victimes de violences.

Devant ces alertes répétées de la part de la ville et des partenaires devant certaines détresses, la Préfecture et le ministère de la Justice avait validé en 2019, le fait que les communes de Givors et Grigny devaient être une priorité pour accueillir un intervenant social dans notre commissariat. Une première convention fut ainsi signée entre le MAS, l'État et les villes de Grigny et Givors en 2020.

L'association le MAS, à travers ses actions mises en œuvre à la Maison de Justice et du Droit de Givors et les missions qu'elle mène depuis 1961 (l'accueil, l'accompagnement et l'aide aux personnes en situation de vulnérabilité, de souffrance psycho-sociale, de précarité ou d'exclusion), a été mandatée par l'État pour coordonner ce dispositif.

Dans le prolongement de la première convention, les missions confiées au MAS et son assistant(e) social(e) sont déclinées selon trois axes :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Depuis 2020, le volume des plaintes a clairement démontré la pertinence et l'importance de la présence d'une intervenante sociale au commissariat présente à mi-temps.

Ainsi, sur les dix premiers mois de 2022, 178 enquêtes ont été ouvertes pour des violences. Ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à l'année dernière. 117 procédures ont été



ouvertes pour violences conjugales, soit 1 plainte tous les 2 jours. 89 % des prises en charge de victimes ont abouti sur un dépôt de plainte.

Lors d'une rencontre entre les signataires de la précédente convention, et face à l'important volume de plaintes à accompagner, passer à 100 % le temps de travail de l'intervenante sociale au commissariat afin de mieux répondre aux besoins des personnes victimes de violences a été validé.

La convention, proposée jusqu'au 31 décembre 2023 à compter de la présente délibération, précise les modalités de mise en œuvre, le fonctionnement et le financement de l'intervention sociale au commissariat de Givors / Grigny entre les différents contractants, à savoir, compte tenu du périmètre d'intervention du commissariat : les villes de Givors et Grigny, l'État et l'association le MAS.

Au titre de l'année 2023, le budget prévisionnel est évalué à 54 000 € par l'association le MAS. Dans son article 7, la convention précise les modalités de financement annuel de l'intervention sociale entre les contractants à savoir :

- 43 200 euros pour l'État décomposé comme suit : 21 600 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et 21 600 € au titre de la Dotation de la Politique de la Ville ;
- 3 600 euros pour la ville de Grigny ;
- 7 200 euros pour la ville de Givors.

Il est ainsi proposé de signer cette convention de participation financière pour le développement de l'intervention sociale au commissariat de police nationale de Givors / Grigny pour l'année 2023.

M. Foued RAHMOUNI.- L'intervention sociale en commissariat s'inscrit dans le cadre d'une politique publique de prévention de la délinquance, de la lutte contre la récidive, de lutte contre les violences intra-familiales faites aux femmes et de l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. La ville de Givors, à travers son soutien au MAS, mouvement d'action sociale, au CIDFF, et à toutes ces autres politiques publiques, est mobilisée depuis de longues années sur ce sujet.

Un état des lieux issu de nos actions partenariales a démontré clairement la nécessité de mieux accueillir au sein du commissariat Givors/Grigny les personnes en grande difficulté et victimes de violences. Une première convention avait été signée entre le MAS, l'État, la ville de Givors et la ville de Grigny en 2020, l'association le MAS avait été mandatée par l'État pour coordonner ce dispositif avec trois objectifs : un rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale, un rôle d'orientation et de conseil et un rôle de relais vers les partenaires. Depuis 2020, le volume des plaintes a clairement démontré la pertinence et l'importance de la présence d'une intervenante sociale au sein du commissariat mais uniquement à mi-temps, mais malheureusement sur les 10 premiers mois de l'année 2022, 170 enquêtes ont été ouvertes pour des violences qui représentent une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente. 117 procédures ont été ouvertes pour violences conjugales soit une plainte tous les deux jours et 89 % des prises en charge des victimes ont abouti à un dépôt de plainte.

L'objet de cette convention est de permettre que cette intervenante sociale soit rattachée à temps plein au sein du commissariat Givors/Grigny avec le même portage technique, en lien avec l'association le MAS. Une enveloppe globale de 54 000 € sera versée à l'association le MAS, avec une déclinaison comme suit : 43 200 € pour l'État, décomposés entre 21 600 € au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, 21 600 € au titre de la dotation politique de la ville, 3 600 € pour la ville de Grigny et 7 200 € pour la ville de Givors.

Chers collègues, je vous propose d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

Mme Edwige MOÏOLI.- Je tiens à féliciter cette délibération parce que je trouve que la présence d'un intervenant social au niveau du commissariat est primordiale pour le soutien aux victimes, mais aussi dans le cadre de violences conjugales faites aux femmes et éventuellement sur mineurs.



M. Fabrice RIVA.- Je trouve aussi cela très intéressant et je le salue parce que souvent des personnes vont déposer plainte, mais la plainte n'est pas recevable. Elles sont dans une extrême difficulté, une extrême détresse et on leur dit qu'on ne peut pas qualifier leur plainte et on leur propose une main courante. Mais une main courante, c'est 5 lignes et les gens repartent avec cela et restent avec leur détresse. Le fait de pouvoir être accompagné au-delà de la plainte, c'est très important.

M. LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour

DÉCIDE

- D'APPROUVER le partenariat pour l'année 2023 avec l'État, la commune de Grigny et l'association le MAS, pour la mise en place d'un intervenant social au commissariat de la police nationale de Givors & Grigny ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention de partenariat ci-jointe et tout autre document s'y rapportant.

Arrivée de Mme Isabelle Fernandes à 20 heures.

Présents : 33 - Procurations : 2 - Absent : 0

N°6

AIDE FINANCIERE POUR LE DEPART A LA MONTAGNE

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Soucieuse de favoriser les départs en vacances d'hiver tant des familles que des enfants, la commune de Givors a instauré par délibération n°4 du 28 janvier 2021 une aide financière à destination des familles givordines.

Il est proposé de renouveler cette aide décrite ci-après.

La participation de la commune sera octroyée après la constitution et le dépôt d'un dossier complet dont l'ensemble des pièces figure dans la convention ci-annexée.

Les aides allouées concerneront des sorties à la journée et des séjours d'au moins 3 jours et 2 nuits. Elles seront pondérées en fonction de l'âge et du quotient familial CAF des usagers.

Séjours (au minimum 2 nuits et 3 jours)

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours (0-5 ans) :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 0 à 5 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	15 euros
Entre 551 et 1000	10 euros
Plus de 1000	5 euros



QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 0 à 5 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	15 euros
Entre 551 et 1000	10 euros
Plus de 1000	5 euros

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours (6-17ans) :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 6 à 17 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	30 euros
Entre 551 et 1000	20 euros
Plus de 1000	10 euros

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours (18 ans et +) :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18 ans et plus ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	90 euros
Entre 551 et 1000	80 euros
Plus de 1000	70 euros

Journée (sans nuitée)

Pour une journée (sans nuitée) 0-17ans :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de moins de 18 ans ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	25 euros
Entre 551 et 1000	15 euros
Plus de 1000	5 euros

Pour une journée (sans nuitée) 18 ans et + :



QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18 ans et + ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	35 euros
Entre 551 et 1000	25 euros
Plus de 1000	15 euros

Il ne sera attribué qu'une seule bourse d'aide par personne pour la saison 2023.

Les séjours ou sorties devront avoir lieu entre le 1er février 2023 et le 31 mars 2023.

Le formulaire de demande et la convention seront disponibles sur demande à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site de la ville.

Les dossiers complets pour remboursement devront être reçus en mairie au plus tard le 30 avril 2023. Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération, l'aide sera versée par virement bancaire, sur le compte du demandeur.

M. Azdine MERMOURI.- Nous avons déjà eu cette délibération les années précédentes. Le Chalet des neiges n'étant plus d'actualité, il s'agit de proposer un accompagnement pour les Givordins à la neige. Cette délibération a pour objectif de fixer le cadre des aides apportées aux personnes désirant aller à la neige.

Ce dispositif est mis en place depuis 2021 et nous avons eu 17 bénéficiaires, en 2022 89 bénéficiaires et en 2023 nous espérons que ce dispositif permettra à plus de familles de partir malgré tout en vacances d'hiver.

Les séjours sont prévus entre le 1^{er} février et le 31 mars 2023 et pour les remboursements, les factures doivent être adressées en mairie au plus tard le 30 avril 2023.

Je vous propose d'approuver la mise en place des aides forfaitaires.

M. Hocine HAOUES.- On peut féliciter cette délibération. Cela peut permettre aux familles les plus modestes de partir, même si on sait très bien que ça ne couvrira pas tous les frais.

Ceci dit, en parlant du chalet, avons-nous un projet remis sur table, même si, en effet, il ne pourra pas rester dans l'optique du ski comme nous l'avons connu quand nous étions enfants ? Avez-vous eu des contacts avec l'ARS pour voir s'il y aurait des possibilités, avec des co-financements, de réutiliser les locaux avec un budget qu'il faudra aller chercher à l'ARS ? Je sais qu'il y a des choses dans les tuyaux par rapport aux addictions alimentaires, aux enfants qui souffrent d'obésité quant au fait d'avoir des lieux d'accueil pour les sortir de leur quotidien, de leurs habitudes alimentaires à la maison et les mettre « au vert » avec prise en charge psychologique et diététique. Avez-vous eu des contacts ?

M. LE MAIRE.- Nous avons décidé de mettre en vente le chalet de Saint-Pierre de Chartreuse. Nous avons sollicité la ville de Saint-Pierre de Chartreuse pour leur demander s'ils souhaitaient reprendre ce bien. De plus, nous avons appris récemment qu'il ne peut pas être agrandi ; les premières études proposées à la ville sous le mandat précédent consistaient à l'agrandir, mais le PLUI de Saint-Pierre de Chartreuse ne permet pas d'agrandir le chalet. Et il faut intégrer une nouvelle difficulté, à savoir que le chalet est situé sur une zone où il y a peu d'eau donc on ne peut pas agrandir et pour des raisons qu'on a expliquées, on était parti sur la base de l'étude qu'il fallait plus de 5 M€ pour le réhabiliter, en n'ayant pas une garantie financière d'équilibre financier en termes de fonctionnement. Nous avons donc fait le choix de le vendre. Nous attendons l'avis de France Domaine et nous allons passer par une agence immobilière locale ou par le notaire de la ville, et la vente sera effective dans les prochaines semaines.



Nous avons déjà des acheteurs potentiels, il y a 3 lots : le grand chalet, le petit chalet qui est la maison du gérant, et le box au sein même de Saint-Pierre de Chartreuse.

Dans l'étude, il y avait des possibilités de financement public auquel la ville pouvait prétendre, mais c'était très en deçà de ce que l'on pouvait attendre.

Pour la question de la *mise au vert*, question à laquelle nous réfléchissons, nous avons un lieu que nous n'exploitons pas suffisamment, que nous avons commencé à exploiter de manière un peu plus accrue, à savoir le centre aéré de la Rama qui est dans un espace vert. Nous avons mis en place les classes vertes, il y a une nouvelle direction dans ce centre de loisirs et l'idée est de pouvoir y faire des conférences, des séminaires, faire en sorte que ce lieu vive toute l'année et pas seulement le mercredi et le samedi ou pendant les périodes de vacances scolaires. Je salue le travail qui a été fait par les services sous l'égide des élus, en mettant en place les classes vertes.

Je vois encore Monsieur Mermouri venir me voir pour me dire que les enseignants étaient réticents et aujourd'hui, ils veulent tous y aller.

On pourrait trouver des choses de cet ordre, en tout cas l'idée est d'ouvrir le centre aéré de la Rama le plus possible et de faire en sorte qu'il fonctionne tout au long de l'année.

S'il n'y a pas de d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par
35 voix pour**

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place des aides forfaitaires ci-dessus pour des séjours et sorties à la montagne ;
- DE FIXER les montants des aides conformément à la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer une convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°7

RECONDUCTION DE L'OPERATION DON DE POULES PONDEUSES ET COMPOSTEUSES AUX GIVORDINS

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

La commune de Givors et la Métropole de Lyon sont engagées dans la lutte pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. C'est ainsi que, la Métropole de Lyon a approuvé le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024, imposé par le Code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial 2030 (PCAET) ainsi que le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole de Lyon (PATLY) et ses 11 objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, la commune de Givors souhaite déployer des actions opérationnelles. Elle a ainsi proposé en 2021 aux habitants de la commune qui le souhaitent et qui bénéficient des conditions d'accueil de poules, d'acquérir, à titre gracieux, deux poules pondeuses et composteuses.

Cette première opération a permis de distribuer 2 poules à 84 foyers givordins. Ce qui correspondrait à près de 13 tonnes de déchets sorties du circuit d'incinération des déchets et plus de 30 000 œufs pondus. Le succès de cette première édition a conduit à la volonté politique de reconduire l'opération.



Pour mémoire cette opération répond à plusieurs objectifs :

- *Faire un pas vers plus d'autonomie alimentaire : une production moyenne de 200 œufs/an ;*
- *Recycler, par les animaux, des déchets alimentaires domestiques : les poules pondeuses peuvent se nourrir de tous les déchets verts, déchets de table, épluchures et autres restes des assiettes, viande comprise. Deux poules consomment en moyenne 150 kg de déchets/ an. Pour rappel, sur le territoire de la Métropole de Lyon, on estime à 47 kg par habitant et par an la quantité de bio-déchets incinérés ;*
- *Soutenir les producteurs locaux en achetant des poules ;*
- *Renforcer le lien aux animaux et à la nature.*

Comme pour la première édition, le cadre de l'action est le suivant :

- *L'inscription est limitée à 100 foyers givordins. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'aux 24 février 2023. Les foyers inscrits seront retenus par ordre d'inscription via l'annonce diffusée par les supports de communication municipale ;*
- *Un foyer ne peut formuler qu'une seule demande tous les 3 ans ;*
- *À l'issue de son évaluation, une reconduction de l'opération pourra être envisagée. La période de renouvellement de l'opération est limitée à une fois par an. Le cas échéant, la commune l'annoncera dans les supports de communication municipale.*

Par ailleurs, l'adoption des poules par les habitants est soumise aux conditions suivantes :

- *La formation pour l'adoption des poules est obligatoire pour chaque foyer. Elle sera dispensée à des personnes majeures. La date sera fixée après la clôture des inscriptions et avant la réception des poules au printemps. Une date et un lieu seront fixés au minimum un mois avant la livraison.*
- *Chaque famille d'accueil devra signer un certificat d'engagement. Ce certificat, joint à la présente délibération, accompagne les habitants dans leurs connaissances des bases juridiques en matière de protection des animaux, de conditions sanitaires, d'urbanisme, de bonnes conduites vis-à-vis notamment du voisinage, etc.*
- *L'adoptant devra joindre à ce certificat d'engagement un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité du futur adoptant.*

La livraison des poules se fera en extérieur, dans l'espace public. Une date et un lieu seront fixés au minimum un mois avant la livraison.

M. Cyril MATHEY.- La commune de Givors et la Métropole de Lyon sont engagées dans la lutte pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. C'est ainsi que la Métropole de Lyon a approuvé le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés imposé par le Code de l'environnement, le plan climat air-énergie territorial 2030, ainsi que le projet alimentaire territorial de la Métropole de Lyon et ses 11 objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, la commune de Givors souhaite déployer des actions opérationnelles, elle a ainsi proposé en 2021 aux habitants de la commune qui le souhaitent et qui bénéficient de conditions d'accueil de poules d'acquiescer à titre gracieux deux poules pondeuses et composteuses. Cette première opération a permis de distribuer deux poules à 84 foyers givordins, ce qui correspondrait à près de 13 tonnes de déchets sortis du circuit d'incinération des déchets et plus de 30 000 œufs pondus. Le succès de cette première édition a conduit à la volonté politique de reconduire l'opération.

Pour mémoire, cette opération répond à plusieurs objectifs :

- faire un pas vers plus d'autonomie alimentaire : une production moyenne de 200 œufs/an ;



- recycler par les animaux des déchets alimentaires domestiques : les poules pondeuses peuvent se nourrir de tous les déchets verts, déchets de table, épluchures et autres restes des assiettes, viandes comprises. Deux poules consomment en moyenne 150 kilos de déchets/an. Pour rappel, sur le territoire de la Métropole de Lyon, on estime à 47 kilos par habitant et par an la quantité de biodéchets incinérés ;
- soutenir les producteurs locaux en achetant des poules ;
- renforcer le lien des animaux et de la nature.

Je vous demande d'approuver cette délibération.

Mme Edwige MOÏOLI.- L'an passé, 86 foyers sur 100 ont bénéficié de cette mesure, est-ce judicieux de renouveler tous les ans cette mesure ou ne pourrait-on pas la voter pour deux ou trois ans ?

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas tous les ans, mais tous les deux ans.

Mme Edwige MOÏOLI.- Très bien, merci.

Pour mémoire, le parc immobilier de la commune est composé de 70 % d'appartements, les 30 % restant à ma connaissance ne bénéficient pas de jardins ou d'espaces extérieurs pour les accueillir. En conclusion, je voterai pour cette mesure pour ne pas léser les Givordins qui n'auraient pas eu le temps de profiter l'an passé de cette mesure, mais je reste sur ma faim quand même.

M. Fabrice RIVA.- Monsieur Mathey, pour une fois je vais cracher mon venin, bravo.

La délibération est, par rapport à la première, plus complète, on parle de tous les articles L214 de protection animale, de bien-être, c'est une belle délibération, on va même jusqu'à dire aux voisins : « est-ce que je peux mettre mon poulailler à tel endroit pour ne pas que ça vous gêne » donc bravo. C'est très bien, c'est une très belle opération.

M. LE MAIRE.- Les poules seront distribuées au printemps 2023.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour

DÉCIDE

- D'APPROUVER, dans le cadre de l'action définie ci-avant, le don de poules pondeuses et composteuses aux habitants, dans les conditions définies par la présente délibération ;
- D'INSCRIRE au budget 2023 le coût de l'achat de poules pondeuses et de la formation à dispenser aux habitants bénéficiant de l'acquisition de poules.

N°8

GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SAGIM POUR LE PROJET DE POLE DE SANTE

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La SAGIM porte un projet de création d'un pôle et tiers lieu de santé au sein du bâtiment sis 1 rue Victor Hugo à Givors (anciennement Caisse Primaire d'Assurance Maladie) qu'elle a acquis en 2021.

Pour assurer le portage de ce projet co-porté avec d'autres acteurs et potentiellement la Caisse des Dépôts et Consignations, le conseil municipal a autorisé la SAGIM à créer une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) par délibération n°6 du 23 juin 2022 afin de lui permettre de ne pas mobiliser pleinement ses fonds propres.



Le montage prévu vise à ce que la SASU rachète auprès de la SAGIM l'immeuble considéré à sa livraison. La SAGIM prévoit un financement bancaire de court terme à hauteur de 2 400 000 euros sur une durée de 24 mois. Afin d'optimiser les conditions de ce financement, il est proposé que la commune puisse garantir cet emprunt à hauteur de 50 %, soit à hauteur de 1 200 000 euros. Les caractéristiques du prêt seraient les suivantes :

- capital emprunté : 2 400 000 €
- durée du prêt : 24 mois
- Taux d'intérêt maximal : Euribor 3 mois flooré* à 0 + 1,50 %

Ainsi, le montant total garanti par la commune serait de 50 % du capital prêté, soit 1 200 000 euros. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt de 24 mois jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à concurrence de la quote part de 50 %. Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Dans ces conditions,

M. LE MAIRE.- Je rappelle un point de règlement, certains d'entre nous devront quitter la salle parce que nous ne pouvons pas participer au débat ni au vote.

Article L.1111-6 du Code général des collectivités territoriales : les représentants de la commune siégeant au sein du conseil d'administration de la SAGIM ne peuvent pas participer aux décisions attribuant notamment une garantie d'emprunt.

Je demande donc à M. Jouve, M. Guenon, Mme Laouadi, Mme Allali, Mme Frety, Mme Demiral, Mme Charnay et M. Riva de quitter la salle. Et du fait que je préside le conseil et que la première adjointe doit aussi quitter le conseil, nous remettons la présidence du conseil municipal à M. Rahmouni qui portera également la délibération.

Conformément à l'article L.1111-6 du CGCT, sorties de mesdames Laurence Fréty, Dalila Allali, Nabihha Laouadi, Christiane Charnay, Zafer Demiral et de messieurs Mohamed Boudjellaba, Fabrice Riva, Robert Jouve et Jean-Pierre Guénon.

Présents : 24 - Procurations : 2 - Absents : 9

Monsieur Foued Rahmouni prend la présidence de la séance, en sa qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

M. Foued RAHMOUNI.- Comme vous le savez, la SAGIM porte un projet de création d'un pôle et d'un tiers lieu de santé au sein du bâtiment situé 1 rue Victor Hugo, anciennement CPAM, que la SAGIM a acquis en 2021. Pour assurer ce portage, le conseil municipal avait autorisé le 23 juin 2022 la SAGIM à créer une SASU, société par actions simplifiées unipersonnelle, pour lui permettre de ne pas pleinement mobiliser ses fonds propres. Ce montage vise à ce que la SASU rachète auprès de la SAGIM l'immeuble considéré à sa livraison.

Dans le cadre de ce projet, la SAGIM prévoit un financement bancaire court terme à hauteur de 2,4 M€ pour une durée de 24 mois et pour optimiser les conditions de ce financement, il est proposé que la commune puisse garantir cet emprunt à hauteur de 50 %, soit 1,2 M€.

Je vous propose d'approuver le principe de cette garantie financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rapporteraient.

M. Hocine HAOUES.- Ces locaux sont destinés à accueillir des médecins et d'autres professions paramédicales et on peut se réjouir de tout mettre en place pour garder nos médecins. Cependant, je regrette le fait que ce sera un déplacement de médecins du centre-ville par exemple pour intégrer ces locaux, même si ça ne fait pas loin, pour des anciens qui étaient en centre-ville. J'approuve, il



faut tout faire pour garder nos médecins vu la difficulté qu'on a à en former et à recruter, tout doit être fait pour les fixer sur notre territoire.

Après, est-ce qu'au niveau des médecins qui bénéficieraient de ces nouveaux locaux on a une garantie d'engagement pour qu'ils restent fixés sur Givors un certain nombre d'années ?

M. Foued RAHMOUNI.- C'est ma collègue Dalila Allali qui est à la manœuvre sur ce projet d'envergure, attendu de longue date par les Givordins et elle évoquait avec moi le fait qu'une présentation sera faite au conseil municipal dans les prochains mois pour préciser de manière plus fine le montage du projet, le nombre de praticiens qui vont intervenir au sein de ce pôle de santé et répondre sur un certain nombre de questions.

Nous sommes de nature prévoyante au sein de la majorité municipale et je peux vous garantir qu'on a créé toutes les conditions notamment dans le cadre de la future installation des praticiens pour qu'ils restent à long terme pour permettre une offre de santé de proximité pour les Givordins.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix pour

DÉCIDE

- D'APPROUVER la garantie financière de la commune à la SAGIM pour un prêt pour un montant total de 1 200 000 euros, correspondant à 50 % du montant total de l'emprunt considéré de 2 400 000 euros, sur une durée de 24 mois, et avec un taux d'intérêt maximal correspondant à l'Euribor 3 mois flooré à 0 + 1,50 % ;
- de S'ENGAGER, pendant toute la durée du contrat, à libérer en cas de besoin les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre la SAGIM et le prêteur qu'elle aura retenu dans le respect des conditions prévues ci-dessus, et signer tous les documents y afférent.

Retour de mesdames Laurence Fréty, Dalila Allali, Nabiha Laouadi, Christiane Charnay, Zafer Demiral et de messieurs Mohamed Boudjellaba, Fabrice Riva, Robert Jouve et Jean-Pierre Guénon.

Présents : 33 - Procurations : 2 - Absent : 0

Monsieur Mohamed Boudjellaba reprend la présidence de la séance.

N°9

AUTORISATION DE CREATION D'UNE SAS PAR LA SAGIM

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants, R. 1524-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 233-1 et suivants relatifs aux filiales, participations et sociétés contrôlées,

Vu les statuts de la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM),

Vu le projet de statuts de la Société par Actions Simplifiées,



La Société d'aménagement Givors Métropole (ci-après dénommée la Société SAGIM) est une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital de 800 000 euros, dont le siège social est situé Place Camille Vallin, 69700 Givors.

La répartition de son capital (prenant en considération la délibération du conseil municipal adoptée le 29 septembre 2022 en la matière) est la suivante :

Actionnaires Représentant aux Assemblées Générales	Nombre de titres	Part du capital	% du capital
Collectivités territoriales			
Ville de Givors Représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA	126 400	632 000 €	79,00 %
Autres actionnaires			
Caisse des Dépôts et Consignations Représentée par M. Charles VOCANSON	24 096	120 480 €	15,06 %
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Représentée par M. Jonathan MONNET	6 736	33 680 €	4,21 %
Société d'Équipement et d'Aménagement du Rhône et de Lyon Représentée par M. (...)	1 600	8 000 €	1,00 %
Syndicat Général des Entrepreneurs du Rhône Représenté par Mme Gaëtanne PIVIDAL	688	3 440 €	0,43 %
Entreprise LAMY/CITINEA Représentée par M. Patrick FEURLON	208	1 040 €	0,13 %
Entreprise VMC Représentée par M. MATTERN	176	880 €	0,11 %
Monsieur Jacques CHESSEL	48	240 €	0,03 %
Entreprise BOURDIN Représentée par M. Laurent CHAVROCHE	16	80 €	0,01 %
SARL Barge La Mosaïque Représentée par M. BARGE	16	80 €	0,01 %
SARL Denat et Blanc	16	80 €	0,01 %
TOTAL	160 000	800 000 €	100,00 %



Au 1er janvier 2007, la commune de Givors, actionnaire à 80 % de la SAGIM, a adhéré à la communauté urbaine du Grand Lyon, entraînant le retrait des compétences d'intérêt communautaire de l'objet social de la SEM. Depuis cette date, la SAGIM limite donc au territoire de la commune l'exercice de ses métiers de promoteur immobilier et lotisseur, de développeur économique et de gestionnaire d'immobilier d'entreprise.

La SAGIM a notamment pour objet, dans le cadre des compétences de la commune de Givors (non transférées à la Métropole de Lyon, prenant en considération la délibération du conseil municipal adoptée le 29 septembre 2022 en la matière) :

- L'étude, la réalisation et la gestion de toutes opérations liées aux objets complémentaires ci-dessous et engagées à la demande ou avec l'accord des collectivités territoriales, notamment la Métropole de Lyon, avec lesquelles sont arrêtées les modalités d'intervention ;
- La construction, l'amélioration ou l'acquisition et l'amélioration sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes exigées pour l'octroi des prêts aidés par l'État ou des prêts conventionnés ;
- La construction ou l'aménagement de locaux à usage commun ou toutes constructions ou opérations immobilières nécessaires à la vie économique et sociale et leur financement total ou partiel, hormis les opérations de compétence métropolitaine et sous réserve de la dérogation prévue ci-dessus au point 1 ;
- La construction, l'aménagement et les équipements de tous locaux nécessaires à la vie économique, à l'exclusion de l'aménagement des zones à usage d'activités économiques, de compétence métropolitaine, sous réserve de la dérogation prévue ci-dessus au point 1 ;
- La location ou la vente d'immeubles ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles à construire ou acquis, soit par elle, soit par une autre société d'économie mixte, une collectivité territoriale, une société d'Habitation à Loyer Modéré ou un organisme sans but lucratif ;
- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opérations d'aménagement urbain ou de lotissement, lorsqu'elles ne sont pas déclarées d'intérêt métropolitain, sous réserve de la dérogation prévue ci-dessus au point 1 ;
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, lorsqu'il ne s'agit pas d'opérations d'intérêt métropolitain, sous réserve de la dérogation prévue ci-dessus au point 1 ;
- Et d'une manière générale, l'accomplissement de toutes opérations économiques, financières, juridiques, civiles, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en susciter la réalisation.

Conformément à l'objet ci-dessus, plus particulièrement les alinéas 1, 3, 4 et 7, la SAGIM va assurer en lien avec la Société d'Équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) la conception, la maîtrise d'ouvrage et le financement d'un projet de redéploiement industriel sur une partie de la friche industrielle dénommée Fives Lille. Il s'agit plus spécifiquement du tènement qui a accueilli l'entreprise Famer, et dénommé ci-après Fives/Famer.

Ce projet relève d'un intérêt métropolitain et a une importance essentielle sur le développement économique communal, tant en termes d'implantation d'entreprises que de créations d'emplois.

Sur ce tènement de 2,2 hectares, actuellement propriété de la Métropole de Lyon, l'objectif est ainsi (cf plan masse de principe ci-joint) :

- de développer environ 20 000 m² de surfaces de plancher d'activités économiques au travers de la réhabilitation lourde de la grande halle existante, qui présente un potentiel de l'ordre de 7 000 m² de sdp, et de la construction de nouveaux immeubles pour un potentiel de l'ordre de 13 000 m² de sdp ;



- d'aménager les espaces extérieurs (stationnement, espaces verts, cheminements,...).

Afin de porter ce projet en cherchant à faire appel à d'autres acteurs potentiels (notamment la Banque des Territoires, voire des investisseurs privés sous réserve de l'accord des différentes parties), il est prévu un montage opérationnel avec la création d'une Société par Actions Simplifiées (SAS). Portée dans un premier temps par la SAGIM et SERL@immo (filiale de la SERL), cela permettra notamment à la SAGIM de mobiliser une moindre proportion de fonds propres pour la réalisation de ce projet, au bénéfice d'autres projets futurs. Le tènement sera ainsi cédé à cette SAS.

La SAS portera les travaux de restructuration des bâtiments existants, constructions des bâtiments neufs et aménagements des espaces extérieurs et pourra le cas échéant céder une partie du foncier aménagé si les prospects révélés recherchent une maîtrise d'ouvrage en propre.

La SAGIM et SERL@immo seront les uniques actionnaires de la SAS au moment de sa création. Cet actionnariat sera amené à évoluer avec l'arrivée d'autres actionnaires. La création de cette SAS en anticipation au lancement opérationnel du projet vise à répondre aux contraintes des preneurs qui affirmeront des exigences quant à leur délai d'implantation.

Les principales caractéristiques de la SAS figurent dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Le capital social initial de la SAS s'élève à 2 000,00 euros divisé en deux mille actions de 1,00 euro de valeur nominale, souscrit à 50 % par la SAGIM et à 50 % par SERL@immo. Ce capital sera augmenté en préambule au lancement opérationnel (notamment avec l'acquisition du foncier par la SAS auprès de la Métropole de Lyon, le prix identifié étant à ce jour de 1 000 000,00 euros), et pourra d'autre part faire l'objet d'une nouvelle répartition avec l'entrée potentielle de la Banque des Territoires, voire d'autres partenaires. De manière prévisionnelle, et sur la base du bilan prévisionnel opérationnel actuel identifié à ce stade pour un montant de 30 000 000 euros HT, le montant total des fonds propres à mobiliser à terme s'élève à 6 201 337 euros ; la part de la SAGIM à terme sera de 35 % au plus, soit 2 175 717 euros. Au-delà de la première phase initiale avec un capital de 2 000 euros, phase anticipative au lancement opérationnel, le Conseil d'Administration de la SAGIM et le conseil municipal auront à se prononcer sur les évolutions opérationnelles et économiques, sur l'ouverture de l'actionnariat à de nouveaux partenaires, et en conséquence sur la montée en charge du capital et la part détenue par la SAGIM correspondante.

La société aura pour objet :

- l'acquisition du tènement Fives/Famer de 2,2 ha propriété de la Métropole de Lyon ;
- le portage des travaux de restructuration de bâti existant, construction de bâti neuf, aménagements extérieurs ;
- la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, ou la vente totale ou partielle des ensembles immobiliers dont elle aura la propriété ;
- la conclusion de toute convention de financement et actes en découlant ainsi que l'octroi de toute garantie pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus ;
- toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

Conformément à l'article L. 1524-5 avant dernier aliéna du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au moment de l'approbation de la présente délibération : « (...) Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».



La commune de Givors, en tant qu'actionnaire et membre du conseil d'administration de la SAGIM, doit donc donner son accord concernant la création de ladite filiale.

Dans ces conditions,

M. LE MAIRE.- Comme pour le pôle de santé, il s'agit d'autoriser la SAGIM à créer une filiale sous forme de société par actions simplifiées qui aura la charge de porter le projet de revitalisation du site économique Fives-Famer. C'est un tènement de 2 hectares préempté par la Métropole et qui sera cédé à cette nouvelle société qui développera un projet de développement économique sur 20 000 m² de surface plancher.

Dans un premier temps, la SERL et la SAGIM seront actionnaires à 50-50 dans la société, lesquelles pourront ouvrir le tour de table financier ultérieur avec le développement du projet et notamment à des partenaires comme la Banque des territoires.

Le capital cible à terme serait de plus de 6 M€ avec une part SAGIM de 35 % et plus.

Je vous demande de voter cette autorisation de création d'une SAS par la SAGIM.

Mme Edwige MOÏOLI.- J'ai une remarque, au niveau du tableau des actionnaires l'entreprise VMC est représentée M. Mattern, pouvez-vous me confirmer que c'est toujours lui parce qu'à ma connaissance, il ne fait plus partie de VMC ni de O-I Manufacturing, le repreneur de VMC ?

M. LE MAIRE.- Il y a même des sociétés qui n'existent plus qui sont dans le tour de table, mais il faudrait 10 ans pour enlever une personne. Déjà, il faut retrouver la personne, c'est très compliqué, ça coûte énormément d'argent donc il a été fait le choix de laisser courir l'actionariat de la SAGIM parce qu'on n'arrive pas à retrouver les personnes et pour certaines sociétés qui n'existent plus, c'est encore plus compliqué de les faire enlever du tour de table.

Mme Edwige MOÏOLI.- Je sais que VMC a des bâtiments à la Freydière et rue du Moulin qui existent toujours, je présume que c'est O-I Manufacturing, le repreneur de VMC de l'époque, qui doit les gérer.

M. LE MAIRE.- Vous présumez.

Mme Edwige MOÏOLI.- Je voulais juste être sûre.

M. LE MAIRE.- Pour ces bâtiments, pour être très honnête, je ne sais pas. Je sais qu'il y a une sorte de flou juridique autour du bâtiment qui est utilisé notamment par les anciens verriers, je ne sais pas ce qu'il en retourne.

Mme Edwige MOÏOLI.- A ma connaissance, le bâtiment appartient à VMC.

M. LE MAIRE.- D'accord. Il ne fait pas partie des 2 hectares du tènement.

Mme Edwige MOÏOLI.- Non, c'est vraiment à part.

M. LE MAIRE.- J'essaye de me renseigner.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour et 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame BODARD)

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la SAGIM à créer une filiale sous la forme de SAS ayant pour objet de porter le projet de réindustrialisation du site Fives/Famer (acquisition foncière, travaux de construction/rénovation/aménagement et gestion des ensembles immobiliers créés) ;



- D'AUTORISER l'acquisition par la SAGIM de 50 % des deux mille actions constituant le capital de la SAS d'une valeur nominale de 1,00 euro, moyennant le prix de mille euros ;
- DE DONNER tous pouvoirs à monsieur le maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°10

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DRÔLE D'EQUIPAGE
DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DU THEÂTRE DE GIVORS SCENE D'INTERÊT
NATIONAL – ART EN TERRITOIRE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le label Scène Conventionné d'Intérêt National – Art en Territoire - est un label délivré par le ministère de la Culture à une structure reconnue pour la qualité de son programme d'actions artistiques et culturelles pour des projets mettant l'accent sur des activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Il s'agit d'identifier un « projet artistique et culturel présent[ant] un intérêt général pour la création artistique dans les domaines du spectacle vivant ou des arts plastiques » tel que visé par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, par l'un des labels visés par le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

La labellisation permet à l'État, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles, d'apporter un soutien financier à la structure pour une période de quatre ans dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée par l'ensemble des financeurs de la structure.

L'association Drôle d'Équipage a sollicité cette appellation après concertation avec la commune.

Le projet de l'association Drôle d'Équipage ayant été retenu, il convient de formaliser le cadre contractuel du partenariat à travers une convention pluriannuelle d'objectifs jointe en annexe qui fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique porté par le directeur de la compagnie,
- les modalités de financement et les relations entre la commune et l'association,
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet et plus largement du fait du projet porté par l'association, cette dernière a sollicité les partenaires et notamment la commune pour un soutien financier tel que prévu par l'article 1er du décret pour l'année 2023.

Considérant le projet porté par l'association à son initiative qui contribue au développement de la politique culturelle municipale, il est proposé d'accorder le soutien financier demandé.

Dans ce cadre, la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs est obligatoire. La convention jointe à la présente délibération fixe les conditions d'attribution de ce soutien financier.

M. LE MAIRE.- Cette délibération a pour objet d'approuver la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre de la labellisation du Théâtre en scène conventionné d'intérêt national avec l'association Drôle d'équipage, l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle vise aussi à approuver un soutien financier par la ville tel qu'il est décrit dans l'article premier du décret.

La délibération que vous avez reçue porte un financement à hauteur de 300 000 € pour l'association Drôle d'équipage et suite à des discussions avec l'association, nous déposons un amendement pour que ce montant passe à 310 000 €.



Mme Edwige MOÏOLI.- C'est important de promouvoir la culture, pas de souci, en revanche je voudrais savoir si des créneaux sont réservés aux lycéens qui ont option théâtre dans les écoles ? Des lycées dans les communes alentour, notamment dans la Loire, bénéficient d'accès en semaine ou en soirée de créneaux pour aller s'entraîner en conditions réelles de théâtre.

M. LE MAIRE.- Il y a un travail de la part de Drôle d'équipage en direction du jeune public, notamment pour répéter, accéder à la scène. Dans le cadre de la convention, il est demandé à la compagnie d'aller chercher les jeunes, mais aussi des adultes qui souhaiteraient faire du théâtre en tant que loisir.

Je propose de voter l'amendement proposant de porter le montant de la subvention à 310 000 € au lieu de 300 000 €. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

L'amendement est approuvé à l'unanimité.

Je vous propose de voter maintenant la convention. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour DÉCIDE

- D'APPROUVER la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe dans le cadre de la labellisation Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire » avec l'association Drôle d'Équipage, l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'APPROUVER le versement d'un soutien financier pour un montant de 310 000 euros à l'association Drôle d'Équipage pour l'année 2023 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer lesdites conventions correspondantes ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

N°11

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION DRÔLE D'ÉQUIPAGE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune de Givors est propriétaire du Théâtre de Givors sis au 12 rue Puits Ollier 69700 Givors, qui fait partie de son domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune a lancé un appel à projet pour la mise à disposition de l'équipement le 31 octobre 2022 pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023, reconductible deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025. La date limite de remise des candidatures était fixée au 17 octobre 2022 à 12h00.

Seule l'association Drôle d'Équipage a répondu à l'appel à projet en proposant une utilisation appropriée du théâtre municipal.

Le montant de la redevance annuelle proposée de 12 000 euros et les conditions de la mise à disposition sont précisées dans la convention jointe en annexe.

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Dans ces conditions,



M. LE MAIRE.- Le domaine public, c'est notre théâtre que nous mettons à disposition de Drôle d'équipage et en contrepartie, ils paieront une redevance de 12 000 € par an à la collectivité.

Il s'agit d'approuver la mise à disposition de locaux pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025 dont les conditions et modalités sont précisées dans la convention jointe.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise à disposition des locaux du Théâtre de Givors à l'association Drôle d'Équipage dans les conditions fixées dans la convention ci-jointe ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

N°12

AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

Le maire peut autoriser par arrêté municipal, après avis du conseil municipal, les commerces de détails à supprimer le repos dominical de leur personnel dans les zones où cela crée de l'activité. Cette dérogation est limitée à 12 dimanches par an et la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour application l'année suivante.

Un travail de concertation a été mené avec les organisations syndicales et les commerçants. Ainsi, par lettre adressée le 17 octobre 2022, l'ensemble des commerçants concernés ont été invités à donner leur avis concernant les ouvertures dominicales pour l'année 2023. Une réunion a été organisée le 7 novembre 2022. Par courrier du 10 novembre 2022, les organisations syndicales patronales et salariées concernées ont également été consultées pour avis.

Ces dérogations ne remettent toutefois pas en cause le principe même du Code du travail selon lequel le repos hebdomadaire de chaque salarié doit être donné le dimanche. La commune de Givors réaffirme que le travail le dimanche ne peut se faire que sur la base du volontariat. Chaque salarié volontaire doit disposer également de garanties et de contreparties, notamment salariales.

En tenant compte du contexte exceptionnel de l'année 2023 (et notamment du fait que les 24 et 31 décembre, journées traditionnellement particulières pour l'activité commerciale, seront des dimanches en 2023), et des avis des commerçants et des organisations syndicales, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces comme suit :

- *Pour les commerces de détail non alimentaire et à prédominance alimentaire, 7 dimanches en 2023 : 15 janvier (soldes d'hiver), 4 septembre et les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.*
- *Pour la branche d'activité « automobile », 5 dimanches en 2023 : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.*

Mme Dalila ALLALI.- Je reviens comme chaque année avec la même délibération.

Par arrêté municipal, le maire peut autoriser l'ouverture des commerces de plus de 400 m² 12 dimanches par an. L'idée est, pour cette année, de rester sur la même demande que l'année dernière. Nous avons rencontré les responsables syndicaux, les gérants des surfaces et il est proposé 7 dimanches :



- dimanche 15 janvier pour les soldes d'hiver,
- dimanche 4 septembre
- dimanche 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Pour la branche activité automobile, il est proposé 5 dimanches :

- dimanche 15 janvier
- dimanche 12 mars
- dimanche 11 juin
- dimanche 17 septembre
- dimanche 15 octobre.

Je vous demande de rendre un avis favorable pour l'ouverture dominicale des commerces en 2023 conformément à la liste proposée et de préciser que la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2023 citée ci-dessus sera prise par arrêté du maire et notifiée aux commerces concernés.

M. Fabrice RIVA.- Je vais voter contre, pour la simple et bonne raison que le dimanche est le seul jour où on peut se retrouver en famille, se reposer. On sait très bien qu'il n'y a plus de prime parce qu'on travaille le dimanche ou elles sont vraiment amoindries. Pour une équipe de gauche, c'est vraiment limite.

En plus, vous créez de la concurrence déloyale pour nos petits commerçants, pour le peu qui reste, parce qu'un artisan peut travailler tous les dimanches et à partir du moment où vous laissez les grandes surfaces ouvrir, c'est de la concurrence en plus pour eux et il n'en reste pas beaucoup.

Je voterai contre.

Mme Françoise DIOP.- En tant qu'élus de gauche, nous ne pouvons cautionner l'idée de travailler que pour survivre. Avec des salaires indécents, travailler le dimanche n'est pas du volontariat mais une obligation. Les jours de repos doivent permettre d'avoir une activité sociale autre que le travail : s'occuper de sa famille, participer à la vie locale, à des associations sportives si on le désire.

Mme Dalila ALLALI.- Je tiens à préciser que l'Etat nous impose de légiférer de 5 à 12 dimanches. Comme tous les ans, nous avons envoyé un courrier au gouvernement et à la Première Ministre lui demandant de légiférer elle-même parce que nous n'avons pas à intervenir sur ce genre de décision.

Nous écrivons tous les ans, je ne sais pas si nous avons eu une réponse.

M. LE MAIRE.- Non. Nous avons écrit le 2 septembre à Madame la Première Ministre et nous n'avons pas eu de réponse.

Mme Dalila ALLALI.- Il y a 5 dimanches obligatoires et 2 dimanches supplémentaires parce que ce sont les 24 et 31 décembre, on ne déroge pas à la règle.

Mais je vais dans votre sens, je suis d'accord, je préférerais que tout le monde soit chez lui le dimanche, que tout le monde soit riche et puisse vivre décemment, ce n'est malheureusement pas le cas. Aujourd'hui, on nous dit que la plupart du temps la bonne volonté fait que ce sont des étudiants qui viennent travailler, en espérant que ce soit le cas, je ne peux pas le vérifier, mais je suis complètement en accord avec le fait que je préfère que les gens soient chez eux le dimanche et qu'ils aient un pouvoir d'achat suffisant pour ne pas avoir à travailler le dimanche.

M. LE MAIRE.- Pour être clair, il y a eu un débat au sein de la majorité, qui est légitime, avec des points de vue, nous avons essayé de prendre une ligne de crête. Il ne s'agit pas d'être de gauche ou de droite, il s'agit de vivre avec son temps et de vivre dans un territoire qui est fortement en concurrence avec l'Isère, la Loire et même avec le Rhône.



On a plutôt des commerces qui sont moribonds, on ajoute 2 dimanches et notamment les dimanches 24 et 31 décembre, mais ce n'est pas cette délibération qui va changer la face du commerce givordin. Nous continuons à y travailler fortement et on va voir avec la délibération suivante que l'on fait une politique volontariste d'acquisition des commerces en centre-ville pour mieux accompagner les futurs gérants en commerce de proximité. C'est vraiment un tout et on s'inscrit dans un territoire qui est plus global, Givors n'est pas seule dans son coin et ce ne sont pas les commerçants givordins qui sont en concurrence les uns vis-à-vis des autres, mais on est bien dans un système très concurrentiel, il faut donc aussi trouver des moyens et des parades pour y arriver.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 voix contre (Monsieur RIVA, Madame BODARD), 1 abstention (Madame MOÏOLI) et 5 ne prennent pas part au vote (Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE, Madame DIOP, Monsieur SEMARI, Monsieur HAQUES)

DÉCIDE

- DE RENDRE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2023 ;
- DE RENDRE un avis favorable à la liste des dimanches proposée ci-dessus ;
- DE PRÉCISER que la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2023 citée ci-dessus sera prise par arrêté du Maire et notifiée aux commerces concernés.

N°13

ACQUISITIONS PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN IMMEUBLE SIS 13 RUE ROGER SALENGRO

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

La rue Salengro, et plus généralement le centre-ville de Givors, connaissent des difficultés du point de vue de la dynamique des locaux d'activités en rez-de-chaussée. La rue Salengro demeure toutefois une artère majeure de la commune de Givors.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été réceptionnée en mairie en date du 7 septembre 2022 portant sur la vente d'un immeuble contenant un local d'activités en rez-de-chaussée, d'une superficie totale de 53 m² environ, situé au 13 rue Salengro, pour un prix de 39 000 € dont 6 000 € de commission à la charge de l'acquéreur.

Le prix de ce bien est attractif et son emplacement, à proximité de la place Camille Vallin dans une artère commerciale, est stratégique. De ce contexte, il paraît opportun d'acquérir ce bien dans une logique de redynamisation du centre-ville.

La commune a donc demandé à la Métropole de Lyon, collectivité compétente en matière de droit de préemption urbain, de préempter ce bien pour le compte de la commune. Dans ce cadre, il revient à la commune l'obligation de préfinancer l'acquisition et de s'engager à assurer les frais que la Métropole de Lyon sera amenée à supporter.

Par l'arrêté n°2022-04-11-15-R-0854 du 15 novembre 2022 annexé à la présente, la Métropole a exercé son droit de préemption pour ce local.

Conformément à l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières



poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas une obligation.

Mme Nabiha LAOUADI.- Dans la continuité de l'acquisition de nos pas-de-porte rue Roger Salengro, il a été porté à la connaissance de la ville la vente d'un local d'activité situé au 13 rue Roger Salengro d'une superficie de 53 m² au prix de 39 000 € dont 6 000 € de frais d'agence.

La commune a demandé à la Métropole de Lyon de préempter ce bien pour son compte, préemption réalisée par l'arrêté datant du 15 novembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'acquisition auprès de la Métropole de Lyon, de donner son accord pour le préfinancement des 39 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat.

Mme Christiane CHARNAY.- Depuis quelque temps, on a pas mal préempté de commerces dans la rue Roger Salengro et j'ai vu dans une délibération suivante que vous recrutez un manager de centre-ville. La majorité municipale a-t-elle une feuille de route par rapport à cette requalification ?

M. LE MAIRE.- Il suffit de lire le programme du groupe Construisons ensemble qui est très clair. Il y a une étude.

M. Fabrice RIVA.- Je ne vais pas utiliser les propos que vous avez employés en réunion de présidents de groupe parce que ça va faire un esclandre, et je pense que si c'était moi qui les avais dits, on serait dans le journal. Mais peu importe.

Je vais voter contre pour deux raisons. Je pense que vous n'avez pas demandé à l'acheteur ce qu'il voulait faire de ce commerce. Peut-être que cette personne voulait en faire quelque chose et personnellement, je préfère voir un commerce ouvert qu'un commerce fermé.

Et ce qui me dérange vraiment, c'est qu'on n'utilise pas le service des Domaines pour évaluer ce bien. Cela pose vraiment des soucis ; et il faut que toute votre équipe écoute, cela évitera de répondre que je raconte souvent des *conneries*. Pour le coup, quand ça n'est pas étudié par les Domaines, ce n'est pas équitable pour la personne préemptée ou la personne qui va vendre parce que les Domaines sont censés l'évaluer. Vous avez refusé de le faire. Du coup, vous allez avoir un prix de commerce relativement bas, ça va passer chez le notaire et ça va servir de barème pour le prochain. Le prochain qui va vendre son commerce à côté, s'il est préempté par la mairie ou la Métropole, on va lui dire « vous ne pouvez pas vendre à ce prix parce qu'à côté, ça se vend tel prix » et du coup, vous faites baisser la valeur locative du marché du commerce à Givors et ce n'est pas bon.

Et on demande à la Métropole de se substituer à cela, mais il faut savoir que quand la Métropole se substitue, elle va jusqu'à clôturer les parties communes des habitations à côté. Ils empêchent les gens d'accéder à leur commerce ou à leurs locaux, ou aux compteurs, aux allées, avec des portes blindées.

Pour ces trois raisons, je ne peux pas voter pour, bien au contraire.

Mme Nabiha LAOUADI.- Je vais reprendre la parole par rapport à ce que vous dites, Monsieur Riva, concernant la consultation des Domaines.

Comme vous pourrez le voir, la ville et toutes les collectivités sont tenues par le Code des collectivités territoriales, l'article L.1311-9 indique que pour toutes les opérations d'acquisition qui sont faites par une ville, si elles sont inférieures à 180 000 €, on n'a pas besoin de consulter les Domaines.

M. LE MAIRE.- Ce soir, vous avez des propos très erronés, pour être très poli.

Pour être très clair sur les acquisitions, il y avait une acquisition entre le propriétaire et un acheteur, et on vient parce qu'on a projet. Cela me permet de parler de la stratégie que nous avons sur la rue Salengro. Nous avons pour projet de piétoniser la rue Salengro et dans ce projet, nous ne voulons pas que les commerces puissent s'installer de façon très aléatoire, nous pensons qu'il nous faut avoir



la main sur l'ensemble des commerces de ce tronçon, qui était notre rue commerçante. Et que ce soit avec Madame Allali ou Madame Laouadi, nous travaillons à mettre en œuvre cette stratégie.

Nous travaillons avec la Métropole sur un projet de territoire sur des études de déplacement dans le centre-ville, tout cela va s'agglomérer pour nous aider et nous accompagner. Et arrive dès le premier trimestre un manager de centre-ville, nous venons d'avoir un accord de financement du manager du centre-ville de la part de la Métropole.

Et non, la Métropole ne mettra pas de porte Sitex dans la rue Salengro, nous travaillons en collaboration, nous allons pouvoir faire avec le manager de centre-ville, en lien avec les élus, et le conseil municipal, des baux éphémères pour relancer les commerces dans cette rue Salengro, tout en travaillant sur la stratégie que nous souhaitons mettre en œuvre, à savoir faire de l'artisanat d'art, refaire venir du commerce sur le plan local, en amenant de l'attractivité touristique. Là aussi, on aura peut-être une délibération autour du donjon du château de Saint Gérald sur lequel d'autres élus travaillent pour le mettre en valeur et créer un chantier médiéval, d'insertion ou autre chantier pour créer de l'attractivité touristique et faire venir peut-être des artisans sur la rue Salengro.

Cela participe de cette stratégie.

Nous menons une politique d'acquisition qui coûte de l'argent, nous utilisons les moyens de la Métropole qui peut acheter en lieu et place de la ville, nous utilisons les moyens de la SAGIM et les moyens de la ville - et je pense que Madame Allali a suffisamment rencontré le peu de commerçants qui restent sur place - pour faire en sorte que nous ayons la main sur les commerces qui arriveraient et les accompagner au mieux en tant que collectivité territoriale.

Les Etoiles, c'est une architecture contemporaine, l'Hôtel de Ville est une architecture qui date du début du siècle dernier, 1900, et on a ce château Saint Gérald du 11^{ème} siècle. On a dans un même périmètre du patrimoine avec l'église Saint Nicolas en tant que patrimoine culturel et culturel, on a du patrimoine dans notre ville que nous n'arrivons pas à exploiter sur le plan de l'image et le but est de ramener des touristes, des gens qui souhaiteraient venir dans notre ville voir tout cela.

Et nous avons développé le projet de rue piétonne sur cette partie aussi pour permettre à des familles givordines de flâner dans cette artère principale de notre ville, s'y arrêter, prendre un café comme dans d'autres artères d'autres collectivités. Mais tout cela prend du temps et aujourd'hui, on a juste une politique d'acquisition, le manager de centre-ville arrivera prochainement. Tout cela va nous amener à terme à faire en sorte qu'on ait de l'attrait dans notre centre-ville, dans notre vieux bourg pour faire en sorte que les gens viennent à Givors pour y passer du bon temps et utiliser nos commerces.

J'ai été un peu long, mais cela méritait d'expliquer notre stratégie et notre volonté pour notre centre-ville.

Mme Christiane CHARNAY.- Vous avez décliné votre feuille de route et j'ai une proposition, on remarque dans d'autres villes qui ont des difficultés comme nous sur les commerces, la création d'une halle commerçante qui amènerait les producteurs locaux, de la boucherie, de la charcuterie.

M. LE MAIRE.- Cela fait partie du package.

Mme Christiane CHARNAY.- Vous avez insisté sur l'artisanat d'art et il faut aussi de l'attractivité commerçante dans cette rue.

M. LE MAIRE.- Nous partageons le même point de vue, et on ne s'interdit rien. Nous avons une démarche saine, plutôt volontariste pour faire changer notre centre-ville qui est aujourd'hui dans un état moribond. Nous voulons le revitaliser et solliciter toutes les aides possibles des institutions : Région, Europe, Etat. Nous allons y mettre beaucoup d'entrain et d'envie.

Mme Dalila ALLALI.- L'idée est vraiment de réfléchir ensemble à créer un centre-ville, comme si on y réfléchissait en hauteur et au niveau de ce qui se passe nationalement, en prenant les bonnes expériences et il s'agit, pourquoi pas, de réinventer quelque chose, nous pourrions être précurseurs.



Et l'idée est surtout de le faire en partage avec les commerçants existants plutôt que de partir seuls, il s'agit de se positionner, d'arriver à créer avec l'arrivée de ce manager de centre-ville une commission dans laquelle on va travailler avec les élus, avec les parties prenantes et pourquoi pas quelques habitants qui seraient intéressés par ce projet afin de déterminer ce que l'on positionne, comment, et de quelle manière pour que ce soit fait intelligemment, que ce soit attractif et surtout que cela perdure. Nous ne voulons pas voir arriver un commerce qui, trois mois après, ferme, nous voulons que ce soit pérenne et à long terme.

M. LE MAIRE.- Et que cela réponde aux besoins des Givordins.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour et 2 voix contre (Monsieur RIVA, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe d'acquisition auprès de la Métropole de Lyon du local commercial de 53 m² environ, situé en rez-de-chaussée au 13 rue Salengro, sur la parcelle cadastrée AR n°412, au prix de 39 000 € ;
- DE DONNER son accord pour le préfinancement à hauteur de 39 000 € par la commune de cette acquisition opérée par voie de préemption de la Métropole de Lyon ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon ainsi que toute pièce et tout acte y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition.

N°14

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANSIME ET DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE METROPOLE (CAUE RM) : CONVENTIONNEMENT POUR LES COMMISSIONS – CONSEIL ARCHITECTURE ET URBANISME

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

La commune de Givors est devenue depuis plusieurs années un territoire attractif pour la promotion immobilière qui démarche fréquemment les propriétaires afin d'envisager de nouveaux immeubles collectifs principalement. Ce processus de densification et de renouvellement urbain participe à l'évolution positive du territoire qui doit être accompagnée au plus juste pour préserver son identité et les caractéristiques des lieux.

La commune s'est donc rapprochée des services du CAUE RM en 2022, dans l'objectif partagé d'améliorer la qualité des constructions, favoriser leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, respecter les paysages naturels ou urbains ainsi que le patrimoine existant.

Cette démarche s'est traduite dans un premier temps par le projet de requalification des façades le long de la rue de Victor Hugo, projet qui doit valoriser à terme cet ensemble immobilier cohérent, dénommé « reconstruction après-guerre » en centre-ville.

Elle peut également se concrétiser par l'organisation de Commissions - conseil « architecture et urbanisme » entre les architectes du CAUE RM et les porteurs de projet, en amont des dépôts des demandes d'urbanisme, pour formuler des pistes d'amélioration et des recommandations. Ce conseil prend la forme d'un avis écrit pour les demandes déjà déposées.



En tant qu'organisme de mission de service public, le CAUE RM est à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement. Ainsi le CAUE RM assistera la commune dans cette démarche encadrée par la convention cadre territorialisée d'Assistance Architecturale Urbaine, Environnementale et Paysagère (AAUEP 2/2) annexée à la présente délibération.

Le coût total de cette mission calculé par le CAUE RM est de 3 500 euros / an à la charge de la commune. Cette convention porte sur une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an également.

Enfin, il est utile de rappeler que parallèlement à ces séances dédiées aux projets présentant les enjeux les plus forts, le CAUE RM continue d'organiser des rendez-vous gratuits d'information et de conseil auprès des particuliers.

Mme Nabihia LAOUADI.- Notre ville est un territoire très attractif pour la promotion immobilière, principalement pour des opérations d'habitat collectif. A titre informatif, plus de cinq projets nous proviennent chaque semaine et face à cet engouement, nous souhaitons développer un outil complémentaire au PLEH, au Code de la construction afin d'améliorer la qualité des constructions, favoriser leur insertion paysagère et environnementale.

Pour ces diverses raisons, nous nous sommes rapprochés du CAUE en complément du projet de requalification des façades de l'axe Victor Hugo présenté lors du dernier conseil municipal afin d'accompagner les porteurs de projet en amont des dépôts de demande d'urbanisme sous forme de commission conseil architectural et urbanisme, encadré par une convention-cadre territorialisée d'un montant de 3 500 €/an.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention-cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. Fabrice RIVA.- J'ai une question et, pour le coup, il faudra me répondre parce que cela va conditionner notre vote. Le CAUE a un rôle de recommandation dans l'instruction des permis de construire et non pas d'obligation. Est-ce que, après avis défavorable de la CAUE, vous allez quand même accepter des permis de construire ou seront-ils refusés d'office ?

M. LE MAIRE.- Quand il y a un avis défavorable sur un permis, c'est parce qu'il ne répond pas au Code de l'urbanisme. Ce n'est pas le CAUE qui détermine le Code de l'urbanisme, un permis est déposé en fonction du Code de l'urbanisme et du zonage, le CAUE est là pour donner un avis et c'est pour aider et accompagner les personnes qui déposent un permis. Ce n'est pas nous qui pouvons aller à l'encontre d'un permis, c'est le PLU-H qui détermine ce que les gens ont le droit ou pas de faire. A partir de là, nous essayons d'accompagner les gens et le CAUE RM participe à accompagner au mieux nos concitoyens à ne pas se retrouver avec un permis défavorable. C'est cela l'objet.

Mme Nabihia LAOUADI.- Ce sera un avis écrit et nous travaillerons en lien avec les porteurs de projet.

Comme je le disais en introduction, nous avons beaucoup de demandes de PC d'immeubles collectifs et nous avons la volonté de travailler sur des projets qui puissent s'insérer et correspondre aux besoins de notre population.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour et 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame BODARD)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre territorialisée AAUEP 2/2 ci-jointe avec le CAUE RM pour une mission d'Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et



Paysagère, prévoyant le versement par la commune de Givors d'une contribution financière de 3 500 euros / an ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant en charge de l'urbanisme et de l'habitat, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces et documents y afférents et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien la réalisation de ce dossier ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2023.

N°15

CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LA VILLE DE LYON

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Jean-François Bony, né à Givors le 24 février 1754 est un peintre reconnu. Professeur de la classe de fleurs à l'école de dessin de Lyon à partir de 1809, il est l'un des fondateurs de la manufacture de soierie lyonnaise Bissardon, Cousin et Bony. Artiste reconnu, il a eu en charge le dessin de la robe et du manteau de Joséphine de Beauharnais lors du sacre de Napoléon 1er. Un fragment du tissu de cette robe est conservé au Musée des tissus et des arts décoratifs de Lyon. On peut découvrir des tableaux de Bony au musée des Beaux-arts de Lyon, au palais des Beaux-arts de Lille ou encore au château de Malmaison.

Afin qu'une œuvre de ce peintre puisse être présente dans sa commune de naissance, le musée des Beaux-arts de Lyon a mis en dépôt auprès de la commune de Givors le tableau intitulé Fruits recouverts d'un voile de gaze, huile sur toile de 82 x 63 cm.

Cette convention est renouvelée pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois pour la même durée. L'œuvre déposée est assurée par la commune pour un montant de 80 000 € ; la commune s'engageant à prendre toutes les précautions requises pour la maintenir dans son intégrité : sécurité contre le vol, dégradation, incendie, respect des normes climatiques et de sécurité nécessaires à la conservation des œuvres.

M. LE MAIRE.- Cette délibération a pour objet de renouveler pour une durée de cinq ans la convention de dépôt du musée des Beaux-Arts de Lyon du tableau d'un artiste Givordin, Jean-François Bony dont le titre est « Fruits recouverts d'un voile de gaz » auprès de la ville. L'œuvre déposée est assurée par la ville pour un montant de 80 000 €. Et nous nous engageons à prendre toutes les précautions requises pour la maintenir dans son intégrité.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de dépôt du musée des Beaux-arts de Lyon du tableau de Jean-François Bony, Fruits recouverts d'un voile de gaze, auprès de la commune ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

N°16

CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE TOUT AU LONG DE LA VIE



RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

En 2015, la commune et l'État ont signé une convention triennale pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture à tous les âges de la vie. Cette convention a été renouvelée en 2018 en y associant un nouveau partenaire, la Métropole de Lyon.

Fort du bilan positif de ces 2 conventions d'une part, d'un contexte nouveau pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à Givors comme à l'échelle de la Métropole d'autre part, le Comité Technique du 13 octobre dernier s'est prononcé en faveur de la signature d'une nouvelle convention triennale.

Constatant le bilan positif des deux premières conventions, le comité de pilotage s'est donc prononcé en faveur d'un renouvellement afin de consolider et développer les actions culturelles menées à Givors.

La signature de cette troisième convention doit ainsi viser à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Elle repose sur des objectifs généraux et des axes d'interventions partagés ainsi qu'une coopération territoriale renforcée.

Pour cela, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes interviendra par un suivi en ingénierie et un apport financier comprenant une enveloppe de minimum 30 000 euros, qui sera renouvelée tous les ans dans la limite de la durée de la convention.

La Métropole interviendra en coordonnant les projets qu'elle suscite via son appel à projet Éducation artistique et culturelle, collèges et territoires et un apport financier d'un montant minimum de 10 000 €.

Chaque année, un dossier de présentation des projets et un budget prévisionnel, sollicitant la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole, sera déposé en annexe de la convention. Un bilan annuel sera effectué par les signataires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat pluriannuelle entre la commune de Givors, l'État et la Métropole de Lyon et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

En complément, il est précisé que monsieur le maire pourra, dans le cadre de cette convention, demander l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, à tout organisme financeur suite à la délibération n°01 du 12 janvier 2022, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Solange FORNENGO.- En 2015, la commune et l'Etat ont signé une convention triennale pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture à tous les âges de la vie. Cette convention a été renouvelée en 2018, en y associant un nouveau partenaire, la Métropole de Lyon.

Constatant le bilan positif de ces deux premières conventions, le comité de pilotage s'est prononcé en faveur d'un renouvellement afin de consolider et développer les actions culturelles menées à Givors. La signature de cette convention doit aussi viser à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire dans la perspective de lutter contre les inégalités sociales et contribuer à l'émancipation du plus grand nombre par l'éducation et la connaissance. L'éducation artistique et culturelle favorise grandement le mieux vivre ensemble, elle est essentielle pour ce mieux vivre ensemble et s'il fallait être convaincu, le contenu de la séance que nous venons de vivre ce soir, et que peut-être nous allons continuer à vivre lors de ce conseil municipal, montre bien toute l'importance de la culture, de l'éducation et de la connaissance.

Il vous est proposé d'approuver la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture 2023-2024-2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par
35 voix pour**

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture 2023 - 2024 - 2025 tout au long de la vie ci-jointe entre la commune de Givors, l'État et la Métropole de Lyon ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention ;
- DE DIRE que monsieur le maire peut solliciter l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, à tout organisme financeur au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°17

REFONTE DU RIFSEEP

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

En avril 2017, la collectivité a délibéré sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) instauré par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'État et donc transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité.

Au conseil municipal du 8 juin 2020, une nouvelle délibération a été prise pour étendre le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois non concernés jusqu'à présent.

Il est nécessaire de procéder à une refonte complète de ce système de régime indemnitaire pour différentes raisons :

- Répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (complément Indemnitaire Annuel), non déployée jusqu'à présent ;
- Simplifier la politique indemnitaire de la collectivité dans une logique de transparence vis-à-vis des agents ;
- Faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents ;
- Faire évoluer les modalités de versement de la prime annuelle (instaurée avant la loi du 26 janvier 1984) avec une volonté notamment d'en faire un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme. Comme il s'agit d'une prime mise en place avant janvier 1984, il est obligatoire de l'intégrer au RIFSEEP pour pouvoir la faire évoluer.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il est applicable à tous les cadres d'emplois sauf aux professeurs et assistants d'enseignement artistique et à la filière police municipale pour lesquels le RIFSEEP n'a toujours pas été transposé à ce stade.

Ces cadres d'emplois font l'objet d'un paragraphe spécifique concernant leur régime indemnitaire.



1) L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

1-1) Critères professionnels d'attributions de l'IFSE et groupes de fonctions

Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants (critères identiques à ceux retenus en avril 2017) :

- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Positionnement dans l'organigramme (niveau d'encadrement dans la hiérarchie)
 - Volume d'encadrement (nombre d'agents en encadrement direct)
 - Coordination, pilotage ou conception de projets/d'opérations
- Critère 2 : technicité, expertise ou qualité nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Niveau de qualification du poste
 - Connaissances particulières requises, complexité du poste
 - Diversité des tâches et des domaines de compétences
 - Responsabilité financière et/ou juridique
 - Responsabilité vis-à-vis de la sécurité des usagers
 - Degré d'autonomie et prise d'initiatives
 - Dimension relationnelle
- Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Pénibilité physique
 - Pénibilité psychique (tension mentale, nerveuse)
 - Rythme de travail

Au regard de ces critères, il est proposé de répartir globalement sur la même répartition en groupes de fonctions que celles définies en 2017 lors de la mise en place du RIFSEEP, mais de clarifier les fonctions et les niveaux de responsabilités (en lien avec la réorganisation des services qui a eu lieu en 2021) et de mettre fin aux sous-groupes de fonctions. Cela s'inscrit dans une logique de simplification et de transparence :

Groupes	Fonctions/Niveaux de responsabilités
A1	Directeur général des services
A2	Directeur de pôles
A3	Directeur de service
A4	Directeur adjoint, directeur d'équipement, responsable de service, chargé de mission/projet, coordinateur, juriste, éducateur de jeunes enfants, acheteur
B1	Directeur de service
B2	Directeur adjoint, directeur d'équipement ou responsable de service
B3	Encadrement de proximité, agent de développement, éducateur sportif, animateur, maître nageur sauveteur, auxiliaire de puériculture, gestionnaire administratif et financier, assistant prévention, instructeur urbanisme, graphiste/chargé de communication, chargé de formation, tout poste de chargé d'instruction
C1	Responsable de service, assistant de direction, graphiste/chargé de communication, gestionnaire administratif et financier, technicien informatique
C2	Référent technique ou responsable d'unité, assistant administratif, animateur, agent de médiathèque, jardinier, agent technique divers corps d'état, mécanicien, ATSEM, aide pédagogique, correspondant scolaire municipal, agent de crèche, assistant archiviste, régisseur technique, agent état civil, photographe/maquettiste, médiateur patrimoine, régisseur
C3	Agent d'accueil, agent d'entretien, agent de propreté, ASVP, agent de vidéo surveillance, agent technique des équipements sportifs, agent logistique, agent reprographie, magasinier, agent de restauration, gardien, toutes fonctions opérationnelles d'exécution

1-2) Les fourchettes indemnitaires

Il est nécessaire de prévoir un espace d'évolution professionnelle pour garantir la performance et l'attractivité de la collectivité. Ainsi, plutôt que de raisonner avec des montants fixes, il est proposé d'arrêter pour chaque groupe de fonctions un montant plancher d'IFSE (même si aucune obligation en la matière), et un montant plafond dans un souci de maîtrise de charges de personnel.

Les montants individuels susceptibles d'être alloués au titre de l'IFSE sont donc encadrés par des fourchettes indemnitaires propres à chaque groupe de fonctions. Il est précisé que les montants indiqués ci-dessous sont annuels et bruts pour un temps complet. Ils s'inscrivent dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque cadre d'emplois.

Groupes	Fonctions	Montant mini annuel IFSE (versement mensuel)	Montant maxi annuel IFSE (versement mensuel)	Montant supplémentaire annuel IFSE
A1	Directeur général des services	18 000 €	30 000 €	1 000 €
A2	Directeur de pôles	12 000 €	18 000 €	1 000 €
A3	Directeur de service	6 000 €	12 000 €	1 000 €
A4	Directeur adjoint, directeur d'équipement, responsable de service, chargé de mission/projet, coordinateur, juriste, éducateur de jeunes enfants, acheteur	4 800 €	8 400 €	1 000 €
B1	Directeur de service	5 000 €	8 400 €	1 000 €
B2	Directeur adjoint, directeur d'équipement ou responsable de service	3 600 €	7 200 €	1 000 €
B3	Encadrement de proximité, agent de développement, éducateur sportif, animateur, maître nageur sauveteur, auxiliaire de puériculture, gestionnaire administratif et financier, assistant prévention, instructeur urbanisme, graphiste/chargé de communication, chargé de formation, tout poste de chargé d'instruction	2 800 €	5 200 €	1 000 €
C1	Responsable de service, assistant de direction, graphiste/chargé de communication, gestionnaire administratif et financier, technicien informatique	2 400 €	4 800 €	1 000 €
C2	Référent technique ou responsable d'unité, assistant administratif, animateur, agent de	2 200 €	3 600 €	1 000 €

	médiathèque, jardinier, agent technique divers corps d'état, mécanicien, ATSEM, aide pédagogique, correspondant scolaire municipal, agent de crèche, assistant archiviste, régisseur technique, agent état civil, photographe/maquettiste, médiateur patrimoine, régisseur			
C3	Agent d'accueil, agent d'entretien, agent de propreté, ASVP, agent de vidéo surveillance, agent technique des équipements sportifs, agent logistique, agent reprographie, magasinier, agent de restauration, gardien, toutes fonctions opérationnelles d'exécution	1 200 €	3 200 €	1 000 €

1-3) Bénéficiaires de l'IFSE

Les agents suivants peuvent bénéficier de l'IFSE :

- Agents stagiaires et titulaires ;
- Agents détachés et mise à disposition ;
- Contractuels (sauf saisonniers) ;

Aussi, compte tenu de leur statut spécifique, sont exclus du dispositif les :

- Contractuels recrutés pour un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'aspect temporaire du contrat, de responsabilités occupées moindres et de profils moins expérimentés par rapport aux agents occupant les postes de façon permanente ;
- Contractuels de droit privé : apprentis et emplois aidés ;
- Vacataires ;
- Collaborateur de cabinet

1-4) Modalités de versement

Dans la limite des plafonds et en application des critères prévus ci-dessus, il est proposé de verser l'IFSE sous 2 modalités différentes : une IFSE mensuelle et une IFSE annuelle.

Les montants d'IFSE mensuelle et annuelle sont proratisés en fonction du temps de présence et du temps de travail de l'agent. Ils suivent les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel (y compris les agents à temps partiel thérapeutique).

- IFSE mensuelle :



Le montant est fixé via un arrêté individuel en fonction du groupe de fonctions de l'agent (cf. ci-dessus) et de son expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté (qui correspond à une progression automatique de l'agent liée à sa carrière).

On peut retenir les 3 degrés d'expérience suivants :

- Nouvel arrivant sur la fonction : l'agent débute soit dans l'administration, soit dans le domaine de compétences ;*
- Confirmé : l'agent a appris à connaître son domaine de compétences et a vu ses responsabilités s'accroître ;*
- Expert : l'agent fait référence dans son domaine de compétences.*

Aussi, ce montant peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois ou au plus tard tous les 4 ans.

Il est à noter que l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser systématiquement le montant de l'IFSE.

Ce montant fait également l'objet d'un réexamen en cas de mobilité interne sur un poste correspond à un groupe de fonctions différent (à la hausse ou à la baisse).

Le montant de l'IFSE mensuelle suit le traitement en cas de congés de maladie ordinaire. En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, le versement de l'IFSE mensuelle est suspendu.

Il est maintenu pour tous les autres motifs d'absence : accident du travail ou de service, maladie professionnelle, congés annuels, congé maternité...

- IFSE annuelle (versée sur la paie de novembre) :*

Toujours en application des critères mentionnés précédemment, l'IFSE annuelle permet d'assurer un montant « socle » commun à tous les agents avec un montant de 1 000 € brut versé à chaque agent mais avec l'impact sur l'absentéisme suivant (période de référence du 1er novembre N-1 au 30 octobre N) :*

- Aucune retenue pour toute absence inférieure ou égale à 14 jours sur la période de référence*
- Retenue de 40 € brut par jour d'absence à partir du 15ème jour d'absence*

Aussi, à partir de 40 jours d'absence sur la période, la retenue est totale.

Sont pris en compte les jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie.

** pour la 1ère année de mise en œuvre, en 2023, la période de référence portera sur 11 mois du 2 décembre N-1 au 30 octobre N*

1-5) Les contraintes particulières entraînant une majoration d'IFSE :

- Pénibilité :*

La volonté est de mieux prendre en compte la pénibilité sur certains postes. En effet, il est proposé de prévoir une majoration de l'IFSE des agents dont les postes répondent à des contraintes liées à un travail insalubre et salissant cumulées à des contraintes liées à un rythme de travail (horaires coupés, travail de nuit, horaires atypiques) et/ ou des contraintes physiques liées à un travail en extérieur.

Ainsi, à l'heure actuelle, 2 métiers sont clairement identifiés : agent d'entretien et agent de propreté/voirie.



Le montant de la majoration s'élève à 20 € brut par mois, soit 240 € brut par an.

Cette majoration interviendra via le versement de l'IFSE annuelle donc soumis à l'impact absentéisme suivant (période de référence du 1er novembre N-1 au 30 octobre N) :

- Aucune retenue pour toute absence inférieure ou égale à 14 jours sur la période de référence*
- Retenue de 10 € brut par jour d'absence à partir du 15ème jour d'absence.*

2) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

2-1) Bénéficiaires du CIA

Les agents suivants peuvent bénéficier du CIA :

- Agents stagiaires et titulaires*
- Agents détachés et mise à disposition*
- Contractuels sur emplois permanents*
- Contractuels sur emplois non permanents (sauf saisonniers)*

Aussi, compte tenu de leur statut spécifique, sont exclus du dispositif les :

• Contractuels recrutés pour un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'aspect temporaire du contrat, de responsabilités occupées moindres et de profils moins expérimentés par rapport aux agents occupant les postes de façon permanente ;

- Contractuels de droit privé : apprentis et emplois aidés ;*
- Vacataires ;*
- Collaborateur de cabinet.*

Un agent présent moins de 2 mois sur la période de référence (1er juin N-1 au 30 mai N) ne pourra pas faire l'objet d'une évaluation et donc ne pourra pas bénéficier du CIA.

Les agents en congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie, absents toute l'année, ne pourront pas bénéficier du CIA.

Les montants de CIA sont proratisés en fonction du temps de présence et du temps de travail de l'agent. Ils suivent les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel (y compris les agents à temps partiel thérapeutique).

2-2) Modalités de versement

L'investissement et l'engagement professionnel de l'agent sont appréciés tout au long de l'année et un bilan global est établi lors de l'entretien professionnel de l'agent.

Le CIA est versé à la suite de la campagne des entretiens d'évaluation, celle-ci ayant lieu entre le 1er avril et le 30 mai de chaque année, en fonction d'une grille spécifique complétée par le responsable hiérarchique de l'agent.

Dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque cadre d'emplois, le montant du CIA est identique à tous les groupes de fonctions et déterminé ainsi :



<u>Niveau d'évaluation de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent</u>	<u>Montant CIA</u>
Insuffisant	0 €
Amélioration attendue	400 €
Conforme aux attentes	800 €
Investissement au-delà des attentes	1 200 €

Afin d'assurer une équité de traitement, le N+2 de l'agent émettra un avis sur le montant du CIA décidé par le N+1.

Ensuite, après retour des grilles d'évaluation, un arbitrage sera réalisé par un comité d'harmonisation qui se réunira chaque année avant le versement du CIA.

Ce collège d'harmonisation sera composé du directeur général des services, du directeur du CCAS, du directeur des ressources humaines et des directeurs de pôle.

La décision finale revient à l'autorité territoriale qui prend un arrêté d'attribution individuel.

Pour finir, une instance de recours à l'amiable est prévue pour les agents qui contesteraient leur montant de CIA.

Cette instance de recours sera composée de l'adjoint délégué aux RH, du DGS, de la DRH, des représentants du personnel, de l'agent concerné et de son N+1. L'agent devra apporter des éléments factuels et concrets pour justifier d'une demande de révision de son montant de CIA.

2) Régime indemnitaire des assistants et des professeurs d'enseignement artistique

Comme mentionné précédemment, les cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique, à ce stade, ne sont pas intégrés au RIFSEEP.

Aussi, il est proposé un maintien de leur régime indemnitaire actuel à savoir le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves avec une part fixe et une part modulable réservée aux responsables de département.

Les montants sont prévus par des textes réglementaires et sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, afin de ne pas léser les professeurs du conservatoire et parce qu'il n'existe pas de marge de manœuvre pour intégrer le montant de la prime annuelle à leur régime indemnitaire actuel, il est proposé le maintien de la prime annuelle.

2) Régime indemnitaire des policiers municipaux

Les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Aussi, il est proposé de revoir les modalités de versement de leur régime indemnitaire pour permettre d'intégrer le montant de la prime annuelle via un versement mensuel et un versement annuel.

Versement mensuel :

Le régime indemnitaire mensuel est composé de deux primes :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale ;*
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)*



Pour l'indemnité spéciale, il est proposé de revaloriser son montant à savoir les conditions d'attribution suivantes :

- Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, principal de 2ème classe et chef de service de police municipal à partir du 3ème échelon : indemnité égale à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence) ;
- Chef de service de police municipale jusqu'au 2ème échelon : indemnité égale à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence) ;
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence) ;

Le montant de l'IAT mensuel est déterminé par l'autorité territoriale qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré, il est proposé les montants d'IAT mensuels suivants :

- Policiers municipaux : coefficient IAT égal à 4 ;
- Responsable opérationnel : coefficient IAT égal à 5 ;

Ces 2 primes versées suivent les mêmes règles de versement que l'IFSE mensuelle en matière de temps de travail et d'absentéisme.

Versement annuel :

Au mois de novembre, selon les mêmes modalités de versement que l'IFSE annuelle, il est proposé de revaloriser l'IAT des agents pour 12 mois selon les proportions suivantes :

- Policiers municipaux : évolution du coefficient d'IAT de 4 à 5 ;
- Responsable opérationnel : évolution du coefficient d'IAT de 5 à 6.

Avec l'impact sur l'absentéisme suivant (période de référence du 1er novembre N-1 au 30 octobre N*) :

- Aucune retenue pour toute absence inférieure ou égale à 14 jours sur la période de référence
- Retenue de 20 € brut par jour d'absence à partir du 15ème jour d'absence

Sont pris en compte les jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie.

* pour la 1ère année de mise en œuvre, en 2023, la période de référence portera sur 11 mois du 2 décembre N-1 au 30 octobre N

Puis au mois de juin, dans la même logique que le CIA, il est proposé d'établir 2 points d'IAT en variable pour tous en fonction de l'évaluation de l'agent, à savoir :

Niveau d'évaluation de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent	Evolution coefficient IAT
Insuffisant	0
Amélioration attendue	+ 0,75
Conforme aux attentes	+ 1,5
Investissement au-delà des attentes	+ 2

Le versement interviendra en une fois sur la paie de juin selon les mêmes modalités que le CIA.

Au cumul, la collectivité assure que le montant annuel de l'IAT de chaque agent ne dépassera pas 8 fois le montant de référence du grade considéré.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 29 novembre 2022, convoqué une seconde fois suite à l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Mme Laurence FRETU.- En avril 2017 et en juin 2020, la collectivité a délibéré sur la mise à place de ce RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, applicable aux fonctionnaires d'Etat et territoriaux. Pour rappel, ce régime indemnitaire est composé de deux parts :

- l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise dite IFSE, liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle est actuellement attribuée selon des critères professionnels retenus en avril 2017 et qui sont liés aux différentes fonctions ;
- le complément indemnitaire annuel dit CIA, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir et qui est aujourd'hui à 0 car il n'a jamais été mis en place.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de procéder à une refonte de ce régime indemnitaire avec plusieurs objectifs. D'abord pour répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA qui n'était pas déployée jusqu'à maintenant, d'en faire un réel outil managérial pour valoriser l'investissement des agents, pour simplifier en transparence notre politique indemnitaire au sein de la collectivité et pour mettre en place un levier supplémentaire de lutte contre l'absentéisme.

Pour ce faire, il nous faut revoir les modalités de versement de la prime annuelle actuelle dont le versement uniforme aujourd'hui n'est soumis à aucun critère ni celui de l'absentéisme ni celui de l'évaluation.

A noter que ce régime indemnitaire dit RIFSEEP n'est toutefois pas applicable aujourd'hui aux professeurs et assistants d'enseignement artistique ni à la filière police municipale qui ne sont pas concernés par le décret et qui font l'objet d'un traitement spécifique. En l'occurrence, pour les professeurs de conservatoire, cela se traduira par le maintien à titre dérogatoire de la prime annuelle actuelle et pour la police municipale par l'intégration de la prime annuelle via deux autres primes spécifiques et qui existent déjà, à savoir l'IAT et la prime de police.

Pour les autres agents, il est proposé que ce nouveau régime indemnitaire soit désormais constitué non plus de deux parts, mais de trois parts :

- Indemnité IFSE mensuelle qui n'a pas d'évolution de montant par rapport au régime actuel, mais il y a quelques modifications tout de même pour clarifier les différents groupes de fonction qui avaient été définis, avec suppression des différents sous-groupes de fonction, mise en place de fourchettes indemnitaires en lieu et place des montants fixes actuels dans le but de faciliter une évolution professionnelle des agents et d'améliorer entre autres l'attractivité de notre collectivité. Ou encore l'impact de l'absentéisme a été revu, une décote était calculée après 11 jours sur une année glissante et là, cette décote sera seulement appliquée après trois mois d'absence lors du passage à demi-traitement de l'agent.
- Indemnité IFSE annuelle versée en novembre à hauteur de 1 000 € pour tous les agents et liée à la présence de l'agent. Nous proposons une retenue de 40 € brut par jour à partir du 15^{ème} jour d'absence.
- Le complément indemnitaire annuel, CIA, serait versé en une seule fois au mois de juin. Cette part est liée au travail effectué, c'est apprécié lors de l'entretien professionnel sur la partie manière de servir et investissement de l'agent. Quatre montants de prime sont proposés selon le niveau d'engagement évalué et apprécié de l'agent :
 - pour un engagement et une manière de service insuffisants : 0 €
 - pour une amélioration attendue : 400 €
 - si le travail et la manière de servir sont conformes aux attentes : 800 €

- et si l'investissement est au-delà des attentes, le montant pourrait aller jusqu'à 1 200 €.

La mise en place de ce CIA a été largement discutée avec les agents et leurs représentants en comité technique et lors de réunions ou rencontres spécifiques. Des questions ou des inquiétudes légitimes ont pu être exprimées, notamment en lien avec l'équité de traitement sur la partie manière de servir et de ce fait, plusieurs réponses sont d'ores et déjà apportées. Nous sommes partis de l'idée que tous les cas qui seraient différents de *conforme aux attentes* devraient être dûment argumentés, qu'au-delà du N+1, le responsable direct, le N+2 émettra aussi un avis sur ce CIA. Un comité d'harmonisation se réunira chaque année avant la décision finale de l'autorité territoriale pour avoir quelque chose de plus harmonisé, comme son nom l'indique, et une instance de recours à l'amiable est prévue en cas de contestation ou de demande de révision de l'agent qui serait en désaccord.

Dans les faits, un agent présent qui fait correctement son travail, ce qui est le cas aujourd'hui d'une grande partie des agents, touchera une prime de 1 800 € contre 1 600 € aujourd'hui, soit une augmentation de 200 €.

Malgré cela, je précise tout de même que les organisations syndicales sont restées défavorables à ce projet, la CGT ayant voté contre lors du dernier comité technique et le SAFPT n'ayant pas jugé utile de se déplacer. Mais pour nous, il s'agit d'avoir un réel levier de valorisation des agents, de montée en compétences, que ce soit par ce biais de la refonte du RIFSEEP ou par d'autres actions en cours sur les conditions de travail. C'est pourquoi nous vous proposons d'approuver la modification de ce régime indemnitaire selon les modalités ainsi présentées.

Mme Françoise DIOP.- Le décret du 20 mai 2014 instaure la mise en place du RIFSEEP qui s'inscrit dans la lignée d'un ensemble de dispositifs visant à détruire les acquis sociaux. Votre proposition de vous appuyer sur la refonte de ce dispositif n'est qu'un moyen de réduction de la masse salariale et d'un semblant de lutte contre l'absentéisme, mais va introduire des incertitudes pour les agents car une partie de leur prime va dépendre de critères subjectifs. Lutter contre l'absentéisme dans les milieux professionnels passe par un climat social apaisé et de bonnes conditions de travail.

M. Hocine HAQUES.- Vous nous demandez d'approuver ce projet, cela fait 30 ans que je suis fonctionnaire hospitalier et ce que vous essayez de faire aux agents de la ville, c'est ce qui a été fait dans les hôpitaux de France. En ce qui concerne la lutte contre l'absentéisme, il n'y a qu'à voir le taux d'absentéisme dans nos hôpitaux, cela n'a pas eu l'effet escompté, c'est même le contraire. Je vais vous donner un exemple, j'ai travaillé une nuit avec une aide-soignante qui est diabétique, ça va quand elle tombe sur des équipes qui peuvent aider, mais elle ne voulait pas s'arrêter pour ne pas perdre sa prime. C'est pour vous dire à quoi on arrive !

Ce que vous proposez est une usine à gaz, malgré tous les efforts que vous avez pu faire, nous avons la même à l'hôpital.

M. LE MAIRE.- Non, ce n'est pas la même.

M. Hocine HAQUES.- Ce n'est pas le même domaine, mais ça y ressemble furieusement, on exclut les personnes qui ont des pathologies graves, longues maladies, du coup c'est une deuxième condamnation.

Bien sûr, l'enfer est pavé de bonnes intentions, on dit qu'on va lutter contre l'absentéisme, sous-entendu qu'il y a de l'absentéisme..., mais pour s'absenter, les gens vont chez un médecin, moi je ne suis pas médecin, je ne peux pas juger du bien-fondé d'un arrêt. Quand quelqu'un s'arrête, c'est qu'il ne se sent pas bien au boulot, qu'il ne se sent pas déjà bien tout court, donc ça fait beaucoup de choses. Je vois les gens comme je suis, il n'y a pas de raisons qu'ils soient plus malhonnêtes ou plus honnêtes que moi, je vois les gens comme ils sont.

Regardez ce qui se passe dans les hôpitaux, ce qui a été fait est une catastrophe.



M. LE MAIRE.- Qu'est-ce qui s'est passé dans d'autres collectivités où il y a la mise en place du CIA ?

M. Hocine HAOUES.- Si on peut aller vers du mieux, tant mieux, mais là on parle des premiers de cordée, de ceux qui sont sur le terrain. Nos concitoyens ont affaire à eux du matin au soir et ce sont eux qui nous représentent.

On est en période d'inflation, de galère et ces primes, il faudrait que ce soit du salaire. Souvent, ce n'est même pas compté pour nos retraites. Il faut que ce soit du salaire. Ce n'est pas de votre fait, mais regardez ce qui se passe dans les hôpitaux, vous aurez un aperçu de ce qui va se passer ici.

M. LE MAIRE.- Nous vous avons entendu, merci pour vos propos.

Nous avons entamé un processus avec la direction, les différentes directions de la ville et avec le personnel municipal que je suis allé voir avec Madame Fréty, nous sommes allés les voir service par service. La feuille de route qui a été donnée à notre directeur général des services est de rencontrer en permanence les organisations syndicales de façon informelle ou les services et le personnel en direct pour avoir une remontée d'information pour la mise en œuvre de la transformation voulue.

Jusqu'à présent, il y avait une prime qui était la même pour tout le monde, présent ou absent vous aviez la même chose. Madame Diop, vous disiez tout à l'heure qu'on vient casser quelque chose, je vous dis juste que l'on vient donner des leviers de management à l'administration, aux cadres ; ce ne sont pas les pères fouettards, en tout cas nous veillons à cela et à avoir un process équilibré. Nous répondons à la loi avec la mise en œuvre du CIA, on est dans un cadre républicain et le maire ne fait pas ce qu'il veut. Dans différentes collectivités territoriales tout cela est mis en place et ça se passe plutôt bien, les gens comprennent la philosophie et la démarche.

Vous dites qu'il y aura moins d'argent, mais pour nous c'est beaucoup plus de moyens mis pour le personnel. En ce qui concerne le coût des mesures, nous allons mettre en place un test de pré-imprégnation pour améliorer les conditions de travail des agents d'entretien et cela représente 10 000 € en plus, pour les ATSEM nous équipons de fauteuils ergonomiques (10 000 €). Vous parlez des premiers de cordée, du travail usant, et on le sait parce qu'elles ont d'énormes difficultés à tenir sur le long temps donc on met des choses en place.

Il y a une difficulté de stationnement et on va mettre plus de 12 000 € pour avoir du stationnement sous les étoiles pour le personnel municipal. Cela participe aussi de la stratégie à libérer des places en surface pour que les Givordins puissent venir parce qu'on a beaucoup de personnel qui vient et on va les accompagner.

Et dans un deuxième temps, nous allons mettre en œuvre le ticket restaurant, cela va représenter 157 000 € pour la collectivité.

Nous avons aussi mis en place une prime pénibilité pour les agents d'entretien, pour les agents de la propreté et de la voirie, les premiers de cordée dont vous parlez. Certains vous diront qu'elle n'est pas suffisante, mais on tient compte des éléments de pénibilité.

Le remplacement de l'ensemble de la prime annuelle, c'est + 200 000 € dans le budget communal. Également, mais en même temps c'est très bien parce que le point d'indice a été figé pendant des années dans la fonction publique, on a dû faire face à +3,5 % d'augmentation du point d'indice, ce qui a représenté 500 000 € ; je dois appliquer une décision gouvernementale et donc trouver 500 000 € pour le budget 2023.

Vous parlez des gens malades, ce sont des discussions que nous avons eues avec beaucoup d'agents et les organisations syndicales, peut-être qu'en effet dans le système il y a un trou dans la raquette ou en tout cas une non-prise en compte des gens qui ont des longues maladies, mais je rappelle que j'ai demandé à l'administration d'organiser un vote pour savoir quel comité d'entreprise ils souhaitent avoir et ils ont voulu maintenir le CASC, le CASC étant une association que l'on finance à hauteur de 130 000 €. La demande de la ville est de créer un fonds spécifique parce que nous



avons des agents atteints d'un cancer, qui sont en train de se soigner et je leur souhaite de se rétablir. Sur le plan légal, avec ce dispositif nous ne pourrions pas verser une prime parce qu'ils sont absents, en revanche avec le CASC nous regardons la possibilité juridique de créer un fonds spécifique pour accompagner les agents qui sont en longue maladie. Cela ne représente pas beaucoup de personnes, on parle d'environ 6 personnes et je souhaite qu'il y en ait le moins possible. La démarche est un outil managérial pour l'administration pour avancer et répondre aux volontés politiques pour mettre en œuvre l'action politique que nous portons et pour l'administration lui permettant de la mettre en œuvre, et cela permet pour l'agent d'avoir plus. Mais ce n'est en aucun cas une action de père fouettard pour diminuer quoi que ce soit, il s'agit de progresser ensemble et de rendre le meilleur service à la population. Je vous rappelle que notre boussole est de mieux servir la population givordine. Ceux qui sont les premiers serviteurs de la population givordine sont les agents de la ville, nous ne sommes là que pour édicter des règles et des délibérations qui sont mises en œuvre par nos agents et notre administration.

Tout ce que l'on fait, ce sont plutôt des plus, maintenant il faudra regarder, quand on va voter le budget, comment financer tous ces plus, tous ensemble.

Mme Christiane CHARNAY.- En juin 2021 nous vous avons déjà interpellés et vous nous aviez répondu qu'il y aurait pas mal de négociations avec le personnel et les organisations syndicales. Avec tout ce que vous venez de nous dire, c'est dommage qu'on n'ait pas vu ces choses-là dans la délibération.

Qu'a répondu le personnel ? Nous avons appris par la presse les mouvements qu'il y a eus la semaine dernière et s'il y a des mouvements, c'est que le personnel n'a pas compris peut-être, mais il y a toujours un mécontentement du personnel et des organisations syndicales qui ont voté contre ce dispositif. Nous vous avons interpellés par rapport à cette loi de transformation de la fonction publique, toutes les communes ont essayé d'interpeller le Ministère de la fonction publique pour la faire changer parce que c'est néfaste pour le personnel territorial. Vous dites que vous avez une obligation, mais peut-être que cette obligation aurait pu être moins pénalisante pour le personnel, notamment sur la manière de servir parce que la manière de servir, c'est subjectif. Vous nous dites que le N+1 et le N+2 donneront leur avis et qu'avant la décision finale il y aura une collégiale et un recours à l'amiable, on verra.

M. LE MAIRE.- Nous les premiers.

Concernant les organisations syndicales, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des élections professionnelles le 8 décembre et que le principe d'une élection est d'aller chercher les électeurs, c'est aussi une réalité. Disons-nous les choses. Je déplore l'attitude d'un syndicat dans la collectivité, le SAFPT, qui a fait un appel à la grève sur des propos malhonnêtes, à savoir : suppression de la prime annuelle au profit d'un CIA désavantageux et injuste, réorganisation sauvage des services, or cela fait deux ans que je ne fais pas un comité technique sans leur demander s'ils ont des propositions à mettre sur la table. Un syndicat a proposé des choses, la CGT, nous avons des discussions. Je poursuis de citer les propos : sans concertation des représentants du personnel ou publication de postes à pourvoir, ce n'est que du mensonge.

Fin au contrat arbitraire : nous avons arrêté les contrats précaires pour faire des contrats d'un an, nous avons bien au contraire essayé de diminuer la précarité dans notre collectivité.

Mépris et dégradation des conditions de travail qui génèrent une grande souffrance pour bon nombre d'entre nous et je vous passe le courrier...

Mme Christiane CHARNAY.- Nous l'avons.

M. LE MAIRE.- Mais en même que je vous parle, je parle aux Givordins, je parle à tout le monde parce qu'on n'a pas tous la même connaissance de la façon dont les choses se sont passées. Il y a eu une tentative de manipulation de ce syndicat en voulant s'accaparer des choses qui sont mensongères et je tiens à le dire ici.



Ils sont dans leur bon droit de manifester, en France c'est même une culture, on n'est pas d'accord, ils manifestent, mais il faut manifester dans le respect, dans les droits et devoirs de chacun. Ce que n'a pas fait ce syndicat. Je ne vais pas dire les incidents qu'ils ont créés dans les services, que je trouve regrettables, mais que je ne laisserai pas passer. Soyons bien clairs.

Dire qu'il n'y a pas eu de concertation, que les services sous mon autorité n'ont pas été discutés avec l'ensemble du personnel, un à un, service par service, direction par direction, et de façon globale, je ne peux pas l'accepter parce que nous avons fait tout le contraire. Nous sommes en désaccord, mais la CGT a assumé d'être présente au comité technique, c'est là où ils sont les représentants, c'est l'instance légale de concertation entre une administration et les organisations syndicales et les élus. Pour vous présenter cette délibération, il nous a fallu deux comités techniques, un comité technique le 21 novembre 2022 avec un avis défavorable de la CGT et absence du SAFPT et un comité technique le 29 novembre, absence du SAFPT. A minima, qu'ils viennent assumer leur position et leur mandat parce qu'ils sont les représentants du personnel. Mais ils ne sont pas venus. Ils ont fait beaucoup de bruit dans l'espace public et ils ont amalgamé une autre chose, j'entends par là un incident que nous avons eu dans un service, à savoir la disparition de trois passeports et d'une carte d'identité.

Mme Christiane CHARNAY.- C'est la presse aussi.

M. LE MAIRE.- Non, ce n'est pas la presse. La presse est venue voir ce qui se passait, ayant été alertée. Je ne sais pas qui du personnel ou des syndicats l'a alertée, mais ils se sont retrouvés, le 18 novembre sur le parvis de l'hôtel de ville. J'ai eu le chef d'agence qui m'a dit que le personnel se plaint, s'étant fait convoquer au commissariat et perquisitionner. Oui, j'ai porté plainte et c'est au Procureur, au commissariat de faire son travail d'enquête.

Pour être clair par rapport à cette affaire, j'ai appris la disparition d'un passeport par un sous-préfet qui m'a appelé. C'est extrêmement grave. Ensuite, j'ai demandé à l'administration de me faire un rapport et finalement, trois passeports dont deux passeports de mineurs et une carte d'identité ont disparu. J'en suis tombé de ma chaise et j'ai demandé que des mesures correctives soient prises afin de ne plus avoir ce genre de chose et il y a eu un dépôt de plainte parce que c'est grave. En effet, avec des pièces administratives on peut faire des actes terroristes, on peut enlever des enfants, on peut s'imaginer le pire, et cela arrive plus vite qu'on ne le croit.

Le Procureur a demandé une enquête de la part du commissariat de Givors, on nous a demandé l'organigramme de la ville avec les noms des gens du service et comment est organisée notre ville, et ensuite les policiers ont fait leur travail.

Pour le coup, un syndicat a essayé d'amalgamer cette histoire plus le RIFSEEP, ce que je déplore. On a eu un dysfonctionnement et je suis le premier responsable, nous l'avons rectifié avec des process pour garantir que les pièces qui arrivent maintenant dans la ville de Givors soient protégées, soient remises en temps et en heure aux personnes concernées. Ensuite, on vient dire qu'on est contre le personnel, mais c'est faux, bien au contraire nous travaillons en lien avec le personnel, nous avons voulu travailler avec les organisations syndicales, on avait de bons dialogues.

Il n'y aura pas de liste CGT lors des élections professionnelles de la commune de Givors, je peux donc dire assez tranquillement que nous avons eu des débats au sein du comité technique normal, respectueux de la position de chacun. Il y a certaines choses que nous avons reprises de par leurs propositions.

On ne peut pas dire que tout cela est mauvais, on essaie d'améliorer les choses. Je ne dis pas que dès demain ce sera parfait, nous allons challenger l'administration pour veiller à ce que tout cela soit mis en place de façon juste et non pas de façon injuste et imparfaite. La perfection ne sera peut-être pas là tout de suite, mais nous mettons en place différents éléments pour bien protéger le process que nous voulons mettre en place.



Excusez-moi d'avoir été un peu long, mais je voulais être au clair avec ces deux histoires qui ont été amalgamées par un syndicat dont je regrette l'attitude et le comportement au sein de la collectivité.

Mme Christiane CHARNAY.- Le problème, c'est que nous, élus de l'opposition, nous l'apprenons par la presse et nous n'avons pas tous les tenants et aboutissants. Peut-être qu'une information à tous les élus du conseil municipal aurait été bénéfique.

Après, je trouve grave que vous appreniez par hasard qu'un passeport a disparu.

M. LE MAIRE.- Pas par hasard, par les services de la préfecture, et je vous le concède. Vous voyez bien qu'il y avait un problème dans l'administration donc qu'il fallait rectifier au plus tôt, ce que j'ai fait.

Mme Christiane CHARNAY.- Nous contestons la mise en place du CIA, nous trouvons que la manière de servir et la façon dont ce sera décliné est une notion subjective, raison pour laquelle nous voterons contre.

Mais on est d'accord que ce qui s'est passé est grave.

M. LE MAIRE.- Vous comprenez l'amalgame qui a été fait par ce syndicat qui a essayé d'utiliser à son compte une situation grave et dangereuse, et la situation des négociations, des discussions autour du RIFSEEP, de l'amélioration. Nous pensons que c'est un point d'amélioration, la possibilité pour que notre administration puisse manager correctement les agents, une manière d'avoir des échanges. Pour moi, ce n'est plus une évaluation ni une notation, c'est plutôt un échange professionnel, une évaluation professionnelle.

M. Hocine HAOUES.- Quel est le taux d'absentéisme actuel, pour pouvoir comparer ?

M. LE MAIRE.- Je ne l'ai pas en tête, nous vous le fournirons.

M. Hocine HAOUES.- On tord le bras aux municipalités pour qu'elles appliquent la loi, mais quand on voit ce qui se passe dans nos hôpitaux, c'est une catastrophe, le taux d'absentéisme est au plafond partout et finalement, maintenant on reverse des primes : s'il y a un gros taux d'absentéisme, on va reverser une partie des primes des agents absents. A la limite, on serait presque content qu'il y ait des arrêts !

M. LE MAIRE.- Ça, c'est à l'hôpital, je trouve le système très alambiqué et on ne va pas là-dedans. Nous avons essayé de faire les choses de façon la plus juste possible avec des améliorations. On ne peut pas d'un côté apporter des points d'amélioration et ne pas demander des contreparties.

Je rappelle, et j'ai eu à le dire à certains agents, qu'un agent n'est pas là pour les beaux yeux du conseil municipal ou du maire, mais parce qu'en contrepartie on lui verse un salaire pour un travail qu'il doit rendre et la ville de Givors n'émet pas de rente viagère !

En revanche, avec la majeure partie des agents, ça fonctionne bien, ils ont envie et nous voulons faire progresser cela et c'est tout l'intérêt de ce système. L'un des syndicats veut rester comme on est et maintenir un statu quo, mais dans ce cas comment peut-on progresser alors qu'on nous demande des points d'amélioration, un certain nombre de choses qu'on va faire parce qu'on va essayer de trouver des marges de manœuvre financières pour le faire, dans une période délicate financièrement. Nous sommes l'un des rares conseils municipaux à faire cette démarche d'augmentation de la masse salariale, des acquis sociaux. Tout cela, dans des conditions financières et budgétaires délicates. On sait qu'on va avoir une augmentation de plus de 40 % pour le gaz en février, en ce qui concerne l'électricité ça va dans le même sens.

Mme Solange FORNENGO.- Nous avons consacré beaucoup de temps au sein de la majorité pour arriver à faire cette proposition qui ne cherche qu'à apporter des améliorations, à faire que les agents aient de meilleures conditions de travail et surtout, qu'ils soient reconnus dans leur travail. Et à faire en sorte, et c'est pour cela que nous sommes élus, que le service rendu à la population soit bien meilleur donc que les services fonctionnent mieux.



Les citoyens nous entendent, on sait que l'absentéisme est une pierre d'achoppement et c'est vrai que notre proposition essaye de lutter contre cet état de fait et de faire en sorte que demain l'absentéisme soit moins important. Mais je regrette que l'on ne puisse pas nous donner un ordre de grandeur...

M. LE MAIRE.- Autour de 10 %.

Mme Solange FORNENGO.- C'est quand même important.

M. LE MAIRE.- Mais ce n'était pas le sujet unique, le sujet portait sur les améliorations entre autres.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 5 voix contre (Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE, Madame DIOP, Monsieur SEMARI, Monsieur HAOUES) et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame BODARD, Madame MOÏOLI)

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification du régime indemnitaire telle que précisée ci-dessus ;
- D'ABROGER toutes les délibérations relatives au RIFSEEP prises précédemment ;
- DE DÉCIDER le maintien, à titre dérogatoire, de la prime annuelle uniquement pour les assistants et les professeurs d'enseignement artistique ;
- DE DIRE que les dispositions prévues dans la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- DE DIRE que pour la première année de mise en œuvre de la présente délibération, la période de référence pour la prise en compte de l'absentéisme débutera le 2 décembre 2022 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à fixer par arrêté municipal le montant perçu par chaque agent, en matière de régime indemnitaire, dans le respect des principes exposés ci-dessus ;
- D'INSCRIRE chaque année au budget, chapitre 012, les crédits correspondants.

N°18

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – LES MAILLONS DU RHÔNE

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

L'association « Les Maillons du Rhône » (ex « Givors à vélo ») est une association loi 1901, créée en 2016. Elle rassemble des habitants de Givors et alentours qui souhaitent :

- être force de proposition et promouvoir l'usage du vélo, tant pour les déplacements que pour les loisirs,

- proposer aux citoyens, un ou plusieurs lieux accessibles à tous, de réparation de leur vélo,

- développer toutes actions visant à accroître, améliorer et faciliter l'accès de tous au vélo.

Cette association est animée par la volonté de favoriser le bénévolat et la formation des bénévoles, d'encourager la mixité sociale et intergénérationnelle et de veiller au respect de tous ses membres et bénéficiaires dans leur spécificité et leur intégrité.



Les deux moyens d'actions principaux de cette association concernent l'accompagnement des collectivités et des aménageurs en partageant son expertise ainsi que l'animation des lieux de transmission de savoirs en mécanique cycle et de réemploi des vélos.

Pour l'année 2022, le programme de l'association Les Maillons du Rhône est le suivant :

- Participer à la concertation sur le tronçon Pierre-Bénite/Givors de la ViaRhona,
- Participer à la concertation sur les Voies Lyonnaises (et notamment la Voie 3 : Quincieux-Givors),
 - Contribuer à la politique cyclable des communes de Givors et alentours en échangeant avec les élus et techniciens,
- Mettre en place une permanence hebdomadaire dans ses locaux du 8 rue Jean Ligonnet,
 - Faire monter en compétences ses bénévoles en organisant 2 formations à la mécanique cycle par un professionnel,
 - Organiser la vente des vélos réparés par les bénévoles lors des permanences ou par le biais d'événements (type bourse aux vélos). Ces vélos d'occasion sont vendus à bas coût pour permettre à tous d'accéder à cette mobilité mais aussi afin de remettre des vélos inutilisés en circulation,
 - Proposer des ateliers mobiles dans le cadre d'animations et en partenariat avec d'autres acteurs locaux.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la commune de Givors souhaite engager un partenariat avec Les Maillons du Rhône et soutenir le projet de l'association.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un intérêt réel dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer la subvention ci-dessous pour l'année 2022 à l'association Les Maillons du Rhône :

Association	Subvention 2022
Les Maillons du Rhône	1 000 euros

M. Loïc MEZIK.- L'association les Maillons du Rhône s'occupe essentiellement de ce qui a trait au vélo. Ils proposent des actions à ce sujet et sont toujours à l'écoute de ce qui peut se passer sur la ville en matière de vélo, de pistes cyclables et de développement du vélo.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association les Maillons du Rhône pour l'année 2022.

M. LE MAIRE.- Monsieur Mathey étant membre de cette association, il doit quitter la salle.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, sortie de monsieur Cyril Mathey.

Présents : 32 - Procurations : 2 - Absent : 1

M. Fabrice RIVA.- Je suis pour la subvention à l'association.

On voit très peu à Givors de garages ou de remises à vélos, la municipalité y a-t-elle pensé ?

M. LE MAIRE.- Nous allons avoir des arceaux à vélo, la Métropole nous en a donné 250.

M. Fabrice RIVA.- A proximité des gares, il y a des remises fermées pour les vélos électriques qui valent très chers et ce serait bien de mettre une caméra devant pour les protéger.

M. LE MAIRE.- On va regarder tout cela.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour

DÉCIDE

- D'ALLOUER une subvention de 1 000 euros à l'association Les Maillons du Rhône pour l'année 2022 ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au budget 2022 de la commune.

Retour de monsieur Cyril Mathey.

Présents : 33 - Procurations : 2 - Absent : 0

(La séance, suspendue à 21 heures 30, est reprise à 21 heures 50.)

N°19

DM N°2 SUR 2022

RAPPORTEUR : Laurence FRETU

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement forain.

L'exécution budgétaire est constituée de décaissements et d'encaissements effectifs, amenés à évoluer au cours de l'exercice budgétaire en fonction d'annonces ou d'événements imprévisibles au moment de la préparation budgétaire.

Le 28 juin 2022, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé lors d'une conférence salariale l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Cette annonce impacte significativement la masse salariale de la commune, puisqu'elle porte sur les rémunérations et les cotisations et charges patronales. Le chapitre de charges de personnel et frais assimilés doit être augmenté de 370 000 euros.

Au mois d'octobre, un spectacle organisé par des forains itinérants a été annoncé plusieurs jours avant la date par le biais d'affichage sauvage et illégal sur plus de 200 points de la ville. Un procès-verbal a été dressé à l'encontre de la société organisatrice et il en découle une contravention de 116 000 euros. Ce titre de « produits divers » doit être intégré au budget. Il est judicieux d'inscrire une dotation de provision équivalente, dans l'hypothèse où cette somme ne pourrait pas être recouvrée.

En conséquence, pour enregistrer les opérations nécessaires d'ajustement de crédits en section de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions suivantes dans le cadre d'une décision modificative du budget n°2 :

Chapitres Comptes	Dépenses en euros	Recettes en euros	Libellé
Chap. 75 / 75888		116 000	Autres produits divers de gestion courante

Chap. 68 / 6815	116 000		Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement
Chap. 012 / 621, 622, 631, 633 et 64	370 000		Charges de personnel et frais assimilés
Chap. 65 / 6541	-20 000		Créances en non-valeur / charges financières
Chap. 011 / 6042 fonction 020	-80 000		Prestations de service – Direction de la Politique de la ville
Chap. 011 / 6042 fonction 023	-40 000		Prestations de service – Direction de la communication et de l'évènementiel
Chap. 011 / 611 fonction 023	-12 000		Contrats de prestations de service - Direction de la communication et de l'évènementiel
Chap. 011 / 617 fonction 020	-180 000		Etudes et recherches – Direction de la Politique de la ville
Chap. 011 / 6234 fonction 023	-13 000		Réceptions
Chap. 011 / 6236 fonction 022	-25 000		Catalogues, imprimés et publications
TOTAL	116 000	116 000	

Mme Laurence FRETY.- Nous faisons cette décision modificative du fait de l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice dont on a parlé tout à l'heure, qui va impacter significativement la masse salariale de la commune. En l'occurrence, le chapitre des charges de personnel sera augmenté de 370 000 €.

Par ailleurs, le spectacle organisé par les forains itinérants et qui a été annoncé par le biais d'affichage sauvage et illégal a donné lieu à un procès-verbal et à une contravention de 116 000 €.

Nous proposons cette décision modificative en raison de ces deux événements. En ce qui concerne la contravention dont on n'est pas du tout sûr qu'elle soit recouvrée, nous proposons de faire parallèlement une dotation de provision du même montant.

Nous vous proposons d'approuver cette décision modificative n°2.

M. Fabrice RIVA.- Je ne prendrai pas part au vote, mais j'ai une remarque. Bien sûr, on n'a pas le droit d'occuper le domaine public, on ne pousse pas des barrières, on n'enlève pas des pierres pour entrer en force sur un terrain public ou privé, mais je connais votre ressenti pour les sports automobiles en général au niveau des élus verts et je trouve vraiment dommage qu'une telle manifestation n'ait pas été encadrée par la ville. Quand on voit le succès qu'elle a eu, c'était plein à chaque représentation, apparemment c'étaient des vrais acteurs, des professionnels et c'est dommage pour les Givordins parce que ça met un peu de gaieté.

M. Foued RAHMOUNI.- Depuis plusieurs années, lorsqu'on parle de question de tranquillité, de sécurité, de respect de la loi à Givors, on a droit au couplet selon lequel on serait trop conciliant, trop gentil, pas assez ferme, pas assez courageux, pas assez ambitieux, on ne met pas les moyens qu'il faut. En revanche, dès lors que l'on se retrouve face à une situation où des acteurs décident de considérer, ou plutôt de ne pas considérer Givors et les Givordins, pensent arriver sur un terrain qui leur est conquis, font fi de toutes les lois et de tout ce qui concerne le respect dû à notre belle cité, dès lors que l'on se positionne pour envoyer des signaux selon lesquels Givors n'est pas un territoire qui n'appartient pas à la République, on n'a pas le droit à la même considération. Qui qu'il en soit,



les lois s'appliquent pour tous et personne ne pourra s'en extraire même si, dès lors qu'on a une réponse ferme là-dessus, on vient nous le reprocher.

J'essaye de faire preuve d'agilité ou en tout cas j'essaie de m'adapter intellectuellement sur un certain nombre de choses, mais il y a des discours que je n'arrive plus à comprendre. Je suis désolé si je réagis de manière aussi *énergique*, mais il va falloir faire de la politique au sens noble du terme, en revanche faire de la politique politicienne, il faut que cela cesse. Ce n'est ni dans l'intérêt des Givordins ni dans l'intérêt de Givors.

M. LE MAIRE. - Merci pour ces propos.

Personne n'a parlé du spectacle. En revanche, les gens de Monster Truck ont sali la ville et il en reste des stigmates dans chaque borne de la ville. Ils ont pollué la ville en tout point de vue, ils ont utilisé de façon illégale un terrain qui ne leur appartenait pas et vous venez dire ici qu'eux auraient le droit de faire tout cela et que ce n'est pas si grave. En revanche, les Givordins, eux, il faut peut-être leur taper dessus. Non, il faut être juste et ferme avec tous ceux qui commettent des actes de délinquance dans notre ville. Ce sont des délinquants. Ils ont pollué, sali notre ville et ils ont transgressé la loi. Au même titre que tous ceux qui transgressent la loi, nous les ferons payer.

Votre discours est ce qu'il est, nous vous avons dit ce que nous en pensons.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame BODARD, Madame MOÏOLI)
DÉCIDE

- D'APPROUVER la présente décision modificative n°2.

N°20

OUVERTURE DU QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Et

- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir sans attendre le vote du budget 2023 le paiement des sommes dues, notamment au titre des études et travaux, il est proposé de faire appel à cette procédure d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts en 2022, en euros :

	<i>Crédits ouverts en 2022</i>
<i>Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement :</i>	
<i>chapitre 20 sauf 204 (immobilisations incorporelles)</i>	1 024 934,18
<i>compte 204 (subventions d'équipement versées)</i>	300 000,00
<i>chapitre 21 (immobilisations corporelles)</i>	4 493 931,23
<i>chapitre 27 (autres immobilisations financières)</i>	166 000,00
<i>Total</i>	5 984 865,41

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés en euros :

	<i>Propositions d'ouverture des crédits pour 2023</i>
<i>chapitre 20 sauf 204 (immobilisations incorporelles)</i>	256 233,55
<i>Frais d'études et acquisitions de logiciel</i>	
<i>compte 204 (subventions d'équipement versées)</i>	75 000,00
<i>chapitre 21 (immobilisations corporelles)</i>	1 123 482,81
<i>Acquisition de mobiliers, véhicules et divers matériels pour le fonctionnement des services et équipements de la ville.</i>	
<i>Travaux sur divers lieux et bâtiments de la ville</i>	
<i>chapitre 27 (autres immobilisations financières)</i>	41 500,00
<i>Dépôts et cautionnement versés, relatifs à des avances sur préemption demandée à la Métropole de Lyon</i>	
<i>Total</i>	1 496 216,35

M. Robert JOUVE.- Cette délibération fait la transition entre 2022 et 2023 au niveau du budget. Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité jusqu'à l'adoption du budget primitif d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2023, le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux, il est proposé de faire appel à cette procédure d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.



Rappel des crédits ouverts en 2022 pour un montant de 5 984 865,41 € et vous avez un tableau reprenant la liste des montants et affectations des investissements concernés en euros pour un total de 1 496 216,35 €.

Cette délibération permet à la ville de continuer à fonctionner normalement.

Je vous demande d'autoriser et de voter cette délibération.

M. LE MAIRE. - Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame BODARD, Madame MOIOLI)

DÉCIDE

- DE CONSTATER ET DE DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 1 496 216,35 euros ;
- D'AUTORISER le représentant de la commune à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 1 496 216,35 euros suivant la répartition ci-dessus avant le vote du budget 2023 et au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés ;
- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2023.

N°21

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR ALLIADE HABITAT

RAPPORTEUR : Zafer DEMIRAL

Parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de l'article 2305 du Code civil.

Il est en effet fréquent que dans le cadre d'une opération de construction ou de rénovation immobilière, la commune soit sollicitée par le bailleur pour garantir un prêt.

Par courrier du 24 août 2022, Alliade Habitat sollicite, auprès de la commune de Givors et à hauteur de 15 %, la garantie d'un prêt pour le financement d'une opération de réhabilitation de 150 logements situés 1-8 rue Jules Vallès à Givors.

La garantie des 85 % restants est sollicitée auprès de la Métropole de Lyon qui a fait droit à la demande en date du 21 novembre 2022.

Le financement de cette opération doit être assuré par un emprunt d'Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 4 020 646 euros, constitué par le contrat de Prêt n° 138915.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 15 % soit 603 096,90 euros.

Mme Zafer DEMIRAL. - Dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 150 logements situés rue Jules Vallès, Alliade Habitat sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 020 646 €.

Comme habituellement, l'octroi de cette garantie d'emprunt donne lieu à une délibération, c'est pourquoi je propose au conseil municipal d'accorder cette garantie.

M. LE MAIRE. - Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame BODARD, Madame MOÏOLI)

DÉCIDE

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 020 646 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 138915 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 603 096,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- DE S'ENGAGER, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N°22

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER POUR MONSIEUR MOHAMED KHENCHOUCHE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

La commune est propriétaire d'un logement de type T3 d'une superficie de 73 m² situé au sein du groupe scolaire Paul Langevin. Ce logement fait l'objet d'une occupation par un agent communal, monsieur M.K., lequel exerce par ailleurs des fonctions de gardien du site. À ce titre, un arrêté en date du 11 octobre 2021 a été établi au profit de monsieur K., avec une redevance d'occupation mensuelle égale à 182,50 euros, compte tenu de son statut de gardien, et en application de la délibération numéro 16 du conseil municipal du 28 janvier 2021 en la matière.

Dans le cadre de cette occupation du logement, une infiltration a été constatée en date du 13 février 2022 notamment au niveau du parquet d'une des chambres qui s'est soulevé. Plusieurs recherches ont été effectuées pour déterminer la nature des infiltrations considérées et les démarches en lien avec les assureurs sont encore en cours à l'heure actuelle. Les trois expertises menées jusqu'à présent n'ont pas permis de découvrir la source de l'infiltration. Ces premières recherches ont notamment nécessité la dépose du parquet de la chambre du logement considéré, mais également une dépose au niveau du parquet du séjour, occasionnant ainsi un préjudice important pour monsieur K. qui ne pouvait plus jouir de son logement, qu'il a quitté début juin 2022. Afin de parvenir, autant que possible, à déterminer l'origine du sinistre, il est nécessaire de mener d'autres investigations destructives.



Dans la mesure où d'autres logements du parc communal de la même typologie se libèrent à l'horizon début décembre, il a été proposé à monsieur K. de déménager à compter du 1er décembre 2022.

Considérant ce préjudice, d'une durée de 6 mois, de début juin à fin novembre 2022, il est proposé d'exonérer monsieur K. de son loyer sur la période considérée, soit un montant de 182,50 euros par mois, et une exonération globale de 1 095,00 euros, laquelle pourra le cas échéant faire l'objet d'un mandatement total ou partiel de la ville auprès de monsieur K., dans la mesure où les loyers ont continué à être appelés, pendant la période considérée. Ce mandatement sera alors déterminé en fonction des sommes acquittées par Monsieur K. pendant la période.

Dans ces conditions,

Mme Nabiha LAOUADI.- Monsieur Khenchouche occupe, dans le cadre de ses fonctions de gardien de site à l'école Paul Langevin, un logement de type 3 d'une superficie de 73 m². Une infiltration a été constatée en février 2022 au niveau du parquet de l'une des chambres. Malgré plusieurs interventions et investigations, l'origine de la fuite n'a pas été réparée. La dépose du parquet du séjour et de la chambre a été réalisée et a causé un préjudice important pour Monsieur Khenchouche, l'empêchant de jouir pleinement de son logement. Celui-ci l'a quitté en juin 2022.

Une proposition de logement est en cours dans le parc de logement communal. Considérant ce préjudice d'une durée de six mois, il est proposé d'exonérer Monsieur Khenchouche d'un montant de 1 095 €, soit six mois de loyer.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'exonération exceptionnelle de loyer au profit de Monsieur Khenchouche.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'exonération exceptionnelle de loyer au profit de monsieur M. K., locataire, en qualité de gardien, de la commune d'un logement d'environ 73 m² sis école Paul Langevin, pour un montant de 1 095,00 euros ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette exonération.

N°23

TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurence FRETU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1^{re} partie : Création d'emploi



Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de créer l'emploi suivant correspondant à la transformation d'un contrat aidé en poste permanent au service propreté voirie :

Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
Services techniques propreté/voirie	Agent de propreté	Adjoint technique	Temps complet	C

2^{de} partie : Évolution d'emploi dans le cadre de recrutement

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions de recrutement prises, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

Emploi à modifier		
Direction	Emploi	Cadre d'emploi / grade
Direction prévention médiation sécurité	Ancien intitulé : ASVP	Adjoint technique cat. C
	Nouvel intitulé : policier municipal	Gardien brigadier Brigadier-chef principal

3^e partie : Ouverture d'un emploi permanent aux contractuels

Eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupées et pour faire face aux difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur certains emplois permanents déjà créés, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'emploi de responsable administratif et financier à la direction des affaires culturelles créé par la délibération n°23 du 29 septembre 2022 et le poste de directeur prévention, médiation et sécurité créé par la délibération n°25 du 7 octobre 2021.

Mme Laurence FRETU.- Nous proposons la création d'un emploi au service propreté voirie d'un agent de propreté, cela correspond à un départ en retraite sur un poste en contrat aidé et que nous proposons de transformer en contrat permanent au vu du besoin réel qu'il représente.

Il s'agit par ailleurs de l'évolution d'un poste de ASVP qui devient policier municipal.

Et enfin, cela concerne l'ouverture d'un emploi permanent ou contractuel pour trois ans pour l'emploi de responsable administratif et financier à la direction des affaires culturelles et le poste de directeur prévention médiation et sécurité.

Nous vous demandons d'approuver les modifications de ce tableau des emplois.

Mme Edwige MOÏOLI.- Vous dites que le poste de ASVP est transformé en policier municipal, mais est-ce qu'il va manquer du personnel, est-ce un plus ou un moins ? N'est-ce pas artificiellement gonfler les effectifs, bien que le terme soit peut-être un peu fort ?

M. LE MAIRE.- C'est le tableau des emplois, nous devons inscrire les emplois dans un tableau et donc on a inscrits 4 ASVP et dorénavant avec cette modification, on aura 3 ASVP et 1 policier municipal supplémentaire.

Nous pensons qu'il nous faut avoir plus de policiers municipaux que d'ASVP dans la mesure où ce sont des missions différentes.

Mme Edwige MOÏOLI.- C'est en quelque sorte une évolution de poste.

M. LE MAIRE.- Oui et en face du tableau des emplois il y a les budgets que nous allouons aux différents postes. Là, pour le coup, nous aurons un policier supplémentaire dans les effectifs de la police municipale.



Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE MODIFIER des emplois permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

N°24

CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Le recours aux emplois d'apprentis est un procédé « gagnant/gagnant » tourné vers l'investissement de l'emploi à destination des jeunes. La formule de l'apprentissage présente un intérêt probant pour l'apprenti et pour la collectivité. Cette dernière assure la formation pratique de l'apprenti et bénéficie dans le même temps d'un socle solide et actuel de formation théorique dispensé par l'organisme de formation.

Les collectivités sont confrontées à de réelles difficultés de recrutement sur les postes de maître nageur sauveteur.

Aussi, afin de former un jeune à ce diplôme, il est proposé de créer un emploi d'apprenti à l'espace nautique de la direction des sports et de la vie associative à partir du mois de janvier 2023 pour une durée de 8 mois, en travail hebdomadaire de 35 h.

Le profil recherché est un étudiant ou une étudiante en diplôme d'étude universitaire scientifique et technique (DEUST bac + 2) animation des activités physiques, sportives et culturelles spécialité activités aquatiques.

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Assurer la sécurité des personnes et des espaces (centres aquatiques et lieux de baignade) ;
- Concevoir, enseigner et animer des cycles de séances dans les activités de natation et dans les activités fitness en milieu aquatique auprès de différents publics ;
- Proposer, mettre en œuvre des projets d'animation ;

A l'issue, le diplômé a le titre de maître nageur avec la délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif.

La rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC (montant au 1er août 2022 : 11.07 euros/heure, soit 1 678.95 euros brut mensuel) et varie en fonction de l'âge du candidat recruté et de sa progression dans le cycle de formation poursuivi :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	De 18 à 20 ans	De 21 à moins de 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ème} année	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC



L'apprenti ne bénéficie pas du régime indemnitaire, ni du supplément familial de traitement. Par ailleurs, il effectue sa formation en alternance à la commune de Givors, sous la responsabilité du maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis. Il convient alors de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, s'il est titulaire, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents, soit 35 h par semaine.

En application des nouvelles dispositions issues de la loi de finances pour 2022, les frais de formation pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2022 sont pris en charge à 100 % par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (dans la limite de montants maximaux).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 21 novembre 2022,

Mme Laurence FRETY.- Nous vous proposons un nouvel emploi d'apprenti à l'espace nautique pour 8 mois. Le profil recherché est un étudiant en diplôme d'étude universitaire scientifique et technique animation des activités physiques, sportives et culturelles spécialité activité aquatique.

Il s'agit pour cette formation d'assurer la sécurité des personnes et des espaces, de concevoir, enseigner et animer des cycles de séance dans les activités de natation ou fitness en milieu aquatique, de proposer et mettre en œuvre des projets d'animation. A l'issue, le diplômé a le titre de maître-nageur.

Nous vous demandons d'approuver le recours à ce contrat d'apprentissage à l'espace nautique.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour

DÉCIDE

- D'APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage à l'espace nautique de la direction des sports et de la vie associative ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à conclure le contrat d'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus, à procéder à toutes démarches auprès des acteurs de l'apprentissage et à signer tous documents relatifs à ce dispositif, et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012 article 64171 « rémunération des apprentis ».

N°25

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONATEUR DE L'ENQUÊTE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France, ainsi que la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge,



activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

Les enquêtes de recensement permettent également d'améliorer la construction du répertoire d'immeubles localités (RIL) des communes afin de calculer chaque année la population légale. Pour ce faire, l'INSEE a créé RORCAL, un outil qui permet de partager la base de données du RIL avec les communes.

Le recensement est une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, alors que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Ainsi, les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constituée. Toutes les informations traitées sont confidentielles, l'INSEE étant le seul organisme en droit d'exploiter les données.

Préparer et réaliser les enquêtes de recensement implique, pour les communes, notamment de recruter, encadrer et rémunérer les personnels affectés à ces enquêtes. L'encadrement sera assuré par un agent municipal coordonnateur titulaire qui bénéficiera du concours technique des personnels de l'INSEE. Il est proposé également de nommer un coordonnateur adjoint en cas d'empêchement du titulaire.

En ce qui concerne les agents, il est nécessaire de faire appel à six collaborateurs pour toute la période du recensement déterminée par l'INSEE. Il pourra s'agir de personnels extérieurs recrutés en qualité de vacataires, mais également d'agents municipaux.

Pour compenser les coûts engagés, la commune percevra la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR). Il est proposé d'affecter la totalité de celle-ci pour la rémunération brute des agents recenseurs et de prévoir une rémunération de 10,40 € brut par logement, la commune prenant à sa charge le delta ainsi que les charges patronales.

Pour l'enquête 2023, la DFR sera de 3 674 euros et l'échantillon tiré au sort par l'INSEE représentera 748 logements.

La période de recensement est fixée du 19 janvier au 25 février 2023. En amont, 2 demi-journées de formation pour les agents recenseurs sont prévues à compter du 3 janvier 2023 avec l'INSEE.

Il est proposé de répartir la rémunération des agents recenseurs sur la base des sommes forfaitaires suivantes :

- 8,90 € brut par feuille de logement recensé,*
- 1,50 € brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance.*

Les agents recenseurs recevront également 20 € brut pour chaque séance de formation organisée par l'INSEE.

Mme Laurence FRETY.- Cette délibération revient chaque année. Il s'agit de dénombrer les logements et la population qui réside en France et dans notre commune et la connaissance de leurs principales caractéristiques. Ce recensement est une compétence partagée entre l'Etat et les communes, ces dernières ayant la responsabilité de préparer et réaliser les enquêtes de recensement. Cela implique pour la commune de recruter, encadrer et rémunérer les personnels affectés à ces enquêtes. L'encadrement sera assuré par un agent municipal coordonnateur titulaire qui bénéficiera du concours technique des personnels de l'INSEE. Et nous proposons un coordonnateur adjoint en cas d'empêchement du titulaire.



Il serait nécessaire de faire appel à 6 collaborateurs pour la période du recensement déterminée par l'INSEE. Ce peut être des vacataires, mais également des agents municipaux et pour compenser les coûts engagés, la commune percevra la dotation forfaitaire de recensement qu'il est proposé d'affecter pour la rémunération des agents recenseurs.

Pour l'enquête 2023, cette dotation sera de 3 674 € et l'échantillon tiré au sort par l'INSEE représentera 748 logements.

Il est proposé de désigner un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint et de créer ces 6 emplois recenseurs.

M. LE MAIRE. - Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour

DÉCIDE

- DE DESIGNER un coordonnateur titulaire et un coordinateur adjoint d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation d'enquêtes de recensement ;
- D'APPROUVER la création de 6 emplois d'agents recenseurs en qualité de vacataires pour la période du 3 janvier au 25 février 2023 incluant les 2 demi-journées de formation (et sous réserve d'une prolongation de la période de recensement de l'INSEE) ;
- DE PRENDRE en charge les charges patronales ;
- DE REMUNERER les agents recenseurs, vacataires extérieurs ou personnel municipal, selon les modalités suivantes :
 - 8,90 € brut par feuille de logement recensée,
 - 1,50 € brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance,
 - les agents recenseurs recevront également 20 € brut pour chaque séance de formation.

N°26

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires. Par exception à ce principe, il est prévu la possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect de certaines conditions (article L332-23 du Code général de la fonction publique).

Des emplois non permanents peuvent être créés pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois temporaires suivants, nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales :

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Temps de travail	Nombre d'emplois
-----------------------------	------------------------------	-------------------------	-------------------------

Missions dans le domaine de l'entretien, de la maintenance et de la manutention	Adjoint technique	Temps complet	6
		Temps non complet	4
Missions d'accueil du public, d'assistance et de gestion administrative	Adjoint administratif	Temps complet	2
Missions de gestion administrative et d'encadrement intermédiaire	Rédacteur	Temps complet	1
			TOTAL : 13

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un emploi pour conduire le projet de redynamisation du centre-ville de Givors (poste co-financé), il s'agira d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans pour mener à bien un projet identifié tel que le prévoit le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique :

Direction	Service	Emploi	Cadres d'emplois	Nombre
Pôle attractivité et développement territorial	Développement économique attractivité	Manager centre-ville	Attaché (A)/ Rédacteur (B)	1

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique en date du 21 novembre 2022,

Mme Laurence FRETU.- Des emplois non permanents peuvent être créés pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois.

Il est proposé de créer :

- 6 emplois à temps complet et 4 emplois à temps non complet d'adjoints techniques pour des missions dans le domaine de l'entretien, de la maintenance et de la manutention,
- 2 emplois à temps complet d'adjoints administratifs pour des missions d'accueil du public, d'assistance et de gestion administrative,
- 1 emploi à temps complet de rédacteur pour des missions de gestion administrative et d'encadrement intermédiaire.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un emploi de manager de centre-ville pour conduire le projet de redynamisation du centre-ville de Givors. Ce poste est cofinancé, et le contrat sera pour 3 ans.

M. LE MAIRE.- Poste de manager de centre-ville tant attendu par Madame Allali !

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour

DÉCIDE

- DE CREER les emplois non permanents décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;
- D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

N°27

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) – RAPPORT D'ACTIVITE 2021

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la commune de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

M. Azdine MERMOURI.- Le SITIV gère une partie de l'informatique (boîtes mail, logiciels qui permettent la rédaction des délibérations, etc.), ainsi que la partie finance.

La ville de Givors abonde à hauteur de 270 000 € par an pour le SITIV.

Ce rapport contient, sur la forme, pas mal d'imprécisions voire des erreurs et des données qui datent de 2020. La qualité n'est pas au rendez-vous et c'est même assez médiocre.

Sur le fond, à mon sens il y a au moins trois points de vigilance. Un point important est lié à la sécurité du système d'information, on peut constater que sur la ville de Givors, mais pas que, certaines lacunes existent ; des améliorations ont été apportées, mais cela reste encore très en deçà de ce que cela devrait être.

Le deuxième point sur la qualité de service rendu à la ville porte sur le support principalement fourni à l'administration, je juge ce support comme étant très insuffisant. Cela vient nous freiner dans l'amélioration des outils que nous voulons mettre à disposition de nos usagers et de l'administration.

Enfin, sur le plan financier, pendant quelques années le SITIV avait un reliquat de trésorerie qui a été utilisé pour combler un trou financier lié au fonctionnement même du SITIV. Les charges et recettes de fonctionnement n'étant pas à l'équilibre, elles ont dû être comblées par les excédents budgétaires des années précédentes. On arrive sur la fin de ce mécanisme et donc les années à venir peuvent être très difficiles, d'autant qu'à l'heure actuelle aucune mesure n'a été prise.

Tout cela me conforte dans l'idée que nous devons sortir du SITIV. Je vous rappelle que nous avons voté une délibération pour en sortir, malheureusement le ticket de sortie est assez élevé, ce sont des sommes astronomiques. Il nous faut l'aval d'un certain nombre d'organisations dont le préfet et payer un droit de sortie qui est très onéreux, 1 M€. Nous sommes donc pieds et poings liés avec le SITIV et nous allons devoir composer avec lui. Mais il nous faut être vigilant sur le devenir du service rendu à la population et à l'administration.



Je vous propose de prendre acte de ce rapport que je considère comme étant assez médiocre.

M. LE MAIRE.- Vous voyez que nous présentons les choses avec transparence !

Mme Christiane CHARNAY.- Je suis obligée d'intervenir parce que la totale transparence n'y est pas. Le SITIV rend quand même des services à la ville de Givors.

M. LE MAIRE.- Non, il ne rend pas des services, nous payons des services.

Mme Christiane CHARNAY.- Mais il rend beaucoup de services.

M. LE MAIRE.- Non, nous payons.

Mme Christiane CHARNAY.- Non, il rend beaucoup de services.

Et si le SITIV était aussi médiocre que cela, pourquoi la Métropole et la ville de Lyon ont-elles mutualisé des projets avec le SITIV, ce qui a permis d'avoir des financements dans le cadre du plan France Relance à hauteur de 2,2 M€ ? Si vraiment il était aussi médiocre que cela, je ne vois pas comment la Métropole et la ville de Lyon se seraient inscrites dans la démarche du SITIV.

Je sais aussi que vous avez eu pour le passage à la M57 un bon accompagnement puisque vous n'étiez pas obligés de la faire tout de suite et vous l'avez fait. Je ne vais pas redire tout ce que j'avais dit quand vous avez proposé la délibération pour sortir du SITIV, mais il faut aussi être transparent par rapport à ce syndicat.

Quant aux données sur 2020, je ne manquerai pas de le dire au président.

M. Azdine MERMOURI.- Vous jugez le niveau du SITIV de par le fait qu'il aurait un partenariat avec la ville de Lyon et la Métropole sur un appel à projet, en effet il y a eu ce partenariat, mais si vous regardez l'appel à projet, vous verrez qu'ils n'avaient pas trop le choix dans la mesure où la taille du projet demandé par l'Etat faisait qu'il fallait impérativement avoir un opérateur pour répondre à ce projet.

Nous verrons ce que cela va produire, j'espère que ça fonctionnera bien, mais les premiers éléments que j'ai pu constater me font douter du devenir de ce projet. J'en profite pour ajouter que, en effet, l'Etat abonde à hauteur de 2,2 M€ sur le projet, nous verrons ce que ça va donner, mais vous parliez de transparence, je vais donc être transparent avec vous, l'Etat abonde, très bien, il n'empêche que côté SITIV les ressources humaines n'ont pas augmenté, du coup le SITIV se permet de mener des projets avec des ressources humaines que nous, ville, payons. Je ne trouve pas cela correct et je leur ai dit. Il aurait été de bon ton que les ressources humaines actuellement dédiées pour les villes ne soient pas accaparées pour ce projet. D'ailleurs, je pense que notre administration a dû en ressentir les effets de par le manque de réponses et par des délais plus longs pour le support qui devait être apporté.

Nous pourrions en discuter longuement, mais je maintiens mes propos sur le fait que ce rapport est médiocre et que le service rendu à la ville, service rendu qui nous coûte 270 000 €/an.

Mme Christiane CHARNAY.- (Hors micro - inaudible)

M. LE MAIRE.- Madame Charnay, nous payons, c'est l'argent des contribuables.

M. Azdine MERMOURI.- A vous entendre, on a l'impression que c'est un service qu'ils nous offrent, mais nous payons 270 000 € et je ne suis pas convaincu que nous en ayons pour notre argent, loin de là.

Regardons le développement que le SITIV nous apporte, le niveau de sécurité que le SITIV est censé nous apporter qui est bien en deçà de ce que nous devrions avoir. Vous parliez de la M57 et nous sommes encore en train d'essuyer les plâtres. Mais oui, sur la forme, de l'extérieur c'est joli, mais allez plus dans le détail et vous vous rendrez compte que ce n'est pas aussi reluisant.



M. LE MAIRE.- Rien n'est gratuit et surtout pas au SITIV ! C'est bien avec l'argent public des Givordins que nous payons le peu d'intervention de leur part. Et si nous pouvons quitter le SITIV, nous le quitterons.

Mme Christiane CHARNAY.- Pourquoi ne nous donnez-vous pas des coûts que prendraient d'autres sociétés ? Parce qu'en interne, on ne va pas pouvoir le faire.

M. LE MAIRE.- La question n'est pas là, pourquoi aller chercher des coûts alors que nous sommes pieds et poings liés avec le SITIV ?

Mme Christiane CHARNAY.- Justement, il faut l'améliorer.

M. LE MAIRE.- C'est ce à quoi s'attelle Monsieur Mermouri au sein du conseil d'administration du SITIV. Et si vous pouvez en parler au camarade Millet...

Mme Christiane CHARNAY.- Monsieur Boudjellaba, la dernière fois vous avez fait pareil pour Madame Michèle Picard, je vous en prie, ce n'est pas la peine de mélanger, elle est maire comme vous.

M. LE MAIRE.- Faites part à Monsieur le Président Millet de notre conversation au sein du conseil municipal et que nous attendons un rapport de meilleure qualité, des prestations de meilleure qualité et j'espère que cela va arriver très prochainement de la part du SITIV.

Je vous propose de prendre acte. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour
DÉCIDE
• **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

M. LE MAIRE.- Vous avez eu les communications. Y a-t-il des questions ? *Pas de question.*

Je vous rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 2 février 2023.

Avant de clore ce conseil municipal, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, faites attention, protégez-vous, il y a une recrudescence du Covid, respectez les gestes barrières qu'il faut.

Et j'invite les Givordins et l'ensemble du conseil municipal à faire Givors en lumière.

Merci à toutes et tous et bonne soirée.

(La séance est levée à 22 heures 22.)

Mohamed BOUDJELLABA,
Maire de Givors

Loïc MEZIK,
Secrétaire de séance

